

# **DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON**

## **PROCES-VERBAL**

### **SÉANCE DU 26 AOÛT 2023**



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Nombre de  
membres : en  
exercice : 49

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, régulièrement convoqués le dix-huit du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Quorum : 25

### **Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### **Étaient représentés :**

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### **Était absent :**

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **Interventions :**

### **Le Maire :**

*« Mes chers collègues de notre Conseil Municipal, mesdames, messieurs, nos invités, merci pour la présence du public de notre commune et ceux qui viennent d'ailleurs. Bienvenue à la presse, bienvenue à nos cadres administratifs.*

*Nous allons donc entamer notre Conseil Municipal. On va commencer par faire l'appel, et cet appel sera effectué par Régine Blard.*

*Je salue la présence de Madame Anissa Locate qui remonte ce matin dans la hiérarchie de l'organisation de notre Conseil Municipal et qui remplace notre collègue Madame Lossy Patricia qui s'est installée en Métropole. Je lui souhaite la bienvenue et nous allons travailler pour faire progresser notre commune. Donc, je demande à Régine Blard de faire l'appel s'il vous plaît. »*

### **Hélène Genna-Payet (présente au moment de l'appel) :**

*« Mesdames, messieurs, bonjour. Je m'absente, M. Patrice Thien-Ah-Koon va me représenter, j'ai un mariage à célébrer. »*

**- Liste des délibérations examinées -**

<b>Affaires</b>	<b>Intitulés</b>
<b>Procédure d'urgence</b>	
<b>Motion relative au projet de création de la ZAC Roland Hoareau à Pierrefonds</b>	
<b>01-20230826</b>	<b>Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du :</b> - samedi 24 juin - samedi 29 juillet - vendredi 4 août - vendredi 11 août 2023
<b>02-20230826</b>	<b>Structuration de Piton Hyacinthe</b> <b>Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AS n° 543 appartenant à la SIDR</b>
<b>03-20230826</b>	<b>Aménagement d'une voie de liaison entre la rue du Coin Tranquille et le chemin Mussard - ER n° 80</b> <b>Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AP n° 1232 appartenant à Madame Marie Nadia Grondin épouse Brillard</b>
<b>04-20230826</b>	<b>Prolongement d'une voie de liaison à Trois Mares entre le chemin Raphaël Babet et la rue Montaigne – ER n° 22</b> <b>Échange des parcelles cadastrées BP n° 1878 et 1879 partie appartenant à Madame Yseult Gigant contre une partie de la parcelle communale BP n° 1459</b>
<b>05-20230826</b>	<b>Élargissement de la rue Pente des Angéliques au 17ème km</b> <b>Acquisition des parcelles cadastrées BL n° 1785 et BL n° 1786 appartenant à Monsieur Maxime Epiphane Ferrère</b>
<b>06-20230826</b>	<b>Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la réhabilitation de 86 logements (Résidence « Les Orchidées 2 »)</b>
<b>07-20230826</b>	<b>Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 31 PLS (Opération « Gorbatchev »)</b>

<b>08-20230826</b>	<b>Projet d'une voie de jonction entre le chemin de l'Hermitage et la rue Hubert Delisle</b>
<b>09-20230826</b>	<b>Projet de prolongement de l'impasse Rodier jusqu'à l'avenue de l'Europe</b>
<b>10-20230826</b>	<b>Projet de prolongement de l'impasse des Vavangues jusqu'à la rue Dachery</b>
<b>11-20230826</b>	<b>Programmes Opérationnels européens 2021-2027 Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural Alimentation du hameau de Notre Dame de la Paix par une chaîne sans consommation d'énergie électrique Approbation de l'opération et de son plan de financement</b>
<b>12-20230826</b>	<b>Programmes Opérationnels européens 2021-2027 Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural Mise à jour du schéma directeur d'irrigation (SDI) de la commune du Tampon Approbation de l'opération et de son plan de financement</b>
<b>13-20230826</b>	<b>Travaux d'étanchéité toiture terrasse et évacuation des eaux pluviales sur le site de l'APECA</b>
<b>14-20230826</b>	<b>Conception-réalisation pour la transformation du monte-charge de Grand Bassin en téléphérique</b>
<b>15-20230826</b>	<b>Florilèges 2023 Additif n° 2 au dispositif d'ensemble</b>
<b>16-20230826</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération 430</b>
<b>17-20230826</b>	<b>Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations</b>
<b>18-20230826</b>	<b>« Hommage à Pierrot Vidot au Théâtre Luc Donat »</b>



<b>19-20230826</b>	<b>« Journées européennes du patrimoine » les 16 et 17 septembre 2023</b>
<b>20-20230826</b>	<b>Organisation de l'élection de « MAMIE VILLE DU TAMPON »</b>
<b>21-20230826</b>	<b>LE TAMPON, PAS A PAS dans le cadre du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport »</b>
<b>22-20230826</b>	<b>AQUA MARCHE dans le cadre du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport »</b>
<b>23-20230826</b>	<b>La fête de l'ananas 2023 Adoption du dispositif d'ensemble</b>
<b>24-20230826</b>	<b>Florilèges 2023 Fournitures, divers services et prestations</b>

**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Je vous propose de voter l'urgence pour l'affaire n° 24. Souhaitez-vous intervenir sinon je mets au vote. Qui sont contre ? qui s'abstiennent ? »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

### Procédure d'urgence

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 18 août 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

#### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### Procédure d'urgence

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-12,
- Vu** la convocation du Maire adressée aux élus par courrier et par voie dématérialisée le 18 août 2023 en vue de la tenue du Conseil Municipal le samedi 26 août 2023,
- Vu** le courrier du Maire du 24 août 2023 relatif à l'ajout d'un dossier selon la procédure d'urgence,
- Considérant** la nécessité de délibérer de façon urgente sur une affaire complémentaire, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Maire,

**Après en avoir débattu et délibéré**

### Approuve à l'unanimité

**Article unique** la procédure d'urgence et par conséquent, l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire complémentaire, référencée sous le n° 24-20230826.

### Pour extrait conforme,

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



## Motion relative au projet de création de la ZAC Roland Hoareau à Pierrefonds

### Préambule

Par un courrier en date du 25 juillet 2023, Monsieur le préfet de La Réunion a informé la commune du Tampon de la réception par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale ne nécessitant pas de permis de construire présentée par la SNC OCIDIM sise au 28 rue Jules Vernes – ZIC n°2 – 97420 Le Port.

Le projet consiste en la création de la ZAC Roland Hoareau – Pierrefonds, à Saint-Pierre pour un ensemble commercial de 4978 m<sup>2</sup>. Il sera accompagné d'un parc de stationnement de 579 places dont 12 réservées aux personnes à mobilité réduite. Il comportera également 18 places équipées de bornes de recharge pour les véhicules électriques, un espace dédié aux cycles et aux motos.

Le dossier sera examiné par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) le 29 août en préfecture.

**Considérant** que la commune du Tampon est une commune limitrophe de la commune d'implantation de la ZAC Roland Hoareau – Pierrefonds et qu'elle est ainsi incluse dans la zone de chalandise de la ZAC ;

**Considérant** que la population du Tampon est en nette augmentation ces dernières années et qu'elle dépassera celle de Saint-Pierre dans les prochaines années ;

**Considérant** que la mandature en place a initié divers projets d'aménagement et de création de logements (dont l'objectif de plus de 5000 logements au terme du mandat) ;

**Considérant** qu'avec un coût de la vie supérieur de plus de 25 % à celui de l'Hexagone et un seuil de pauvreté également supérieur de plus de 25 % à celui de l'Hexagone, le nombre de foyers vivant en dessous du seuil de pauvreté ne cesse d'augmenter ;

**Considérant** que la maîtrise du pouvoir d'achat des Tamponnais est une préoccupation majeure et représente un combat historique de la Commune ;

**Considérant** qu'aujourd'hui vingt groupes contrôlent l'économie réunionnaise et influencent la production locale et la construction des prix. L'économie réunionnaise étant ainsi verrouillée et contrôlée par ces groupes qui, du fait des rentes de situation qu'ils se sont créés, influencent la production locale et la construction des prix ;

- Considérant** que les petits commerces sont asphyxiés et les quartiers désertés ;
- Considérant** qu'il convient d'établir un équilibre plus juste entre les grands groupes et les petits commerçants pour favoriser la concurrence et donc une meilleure justesse dans la construction des prix ;
- Considérant** que la proximité avec la ville de Saint-Pierre influe directement sur la fréquentation du centre-ville du Tampon. En effet, Saint-Pierre est une ville très attractive en raison de son dynamisme économique. Elle compte par ailleurs déjà des centres commerciaux, un centre-ville avec de nombreuses franchises métropolitaines et de grandes enseignes nationales reconnues ;
- Considérant** qu'il y a nécessité à protéger notre tissu économique local comprenant notamment notre centre-ville, nos bourgs et centre-bourgs et nos commerces de proximité et de rétablir une offre de commerce de proximité dans les quartiers ;
- Considérant** que la Commune s'inscrit officiellement dans cette démarche depuis son adhésion au dispositif Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) (délibération n° 27-20210717 du Conseil Municipal du 17 juillet 2021) qui lui permet ainsi notamment de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Considérant** que la Commune du Tampon possède un vivier économique dense avec près de nombreuses entreprises issues du secteur artisanal et industriel. Conscient de ses potentialités et de son dynamisme économique, la Commune contribue à favoriser l'implantation d'activités productrices d'emplois marchands avec la création de nouvelles zones d'activités économiques réparties sur les différentes zones de son territoire afin de répondre au mieux aux besoins de la population.
- Considérant** que bien qu'il soit logique de compléter l'équipement commercial d'une ville et de son agglomération, il ne faut pas que l'importance et l'agressivité d'un tel projet vienne saturer la zone de chalandise des commerces de détail et encore moins celui des autres bassins de vie de la région.

## **Le Conseil Municipal**

**Réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

- Exprime son opposition au projet de la SNC OCIDIM et à son implantation au sein de la ZAC Roland Hoareau – Pierrefonds, à Saint-Pierre qui se fait sans concertation avec les acteurs économiques locaux.

### **Interventions :**

#### **Le Maire :**

*« La parole est à Mme Monique Bénard. »*

#### **Monique Bénard :**

*« Merci. Bonjour à tous. Merci de me passer la parole. Je pense qu'il est effectivement important de mettre des points essentiels dans cette motion. Je pense que c'est extrêmement important de protéger nos petits commerces aujourd'hui et que effectivement, on rencontre des gens qui ont des problèmes à tous les niveaux dans leur quotidien : transport, gardes d'enfants. Il est extrêmement important de protéger le commerce de proximité. Je pense qu'effectivement au Tampon, nous avons un vivier économique aussi bien artisanal qu'industriel et qu'il va de soi, qu'il faut se positionner de façon ferme face à ces monopoles économiques qui tuent l'économie locale et que l'avenir de notre région, c'est bien le commerce de proximité ; et d'empêcher ces monopoles au niveau de notre région. Donc, nous voterons « pour », ma collègue Nathalie Fontaine, moi-même et Gilles Henriot. Merci. »*

#### **Le Maire :**

*« Bien. Je remercie Madame Bénard. Votre analyse rejoint la nôtre et nous estimons qu'il faut laisser un peu de place pour les petits. Sinon, on sera dans une société où il y aura une dizaine de personnes qui vont contrôler l'économie et cela va mettre en difficulté la revitalisation de nos quartiers, la vivacité de vivre dans nos quartiers. Est-ce qu'il y a d'autres intervenants ? Et bien après l'intervention de Madame Monique Bénard, je mets au vote. Qui sont contre ? Abstention ? Je vous remercie pour l'unanimité sur cette question importante.»*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

### Motion relative au projet de création de la ZAC Roland Hoareau à Pierrefonds

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 18 août 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

#### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## Motion relative au projet de création de la ZAC Roland Hoareau à Pierrefonds

### Préambule

Par un courrier en date du 25 juillet 2023, Monsieur le préfet de La Réunion a informé la commune du Tampon de la réception par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale ne nécessitant pas de permis de construire présentée par la SNC OCIDIM sise au 28 rue Jules Vernes – ZIC n°2 – 97420 Le Port.

Le projet consiste en la création de la ZAC Roland Hoareau – Pierrefonds, à Saint-Pierre pour un ensemble commercial de 4978 m<sup>2</sup>. Il sera accompagné d'un parc de stationnement de 579 places dont 12 réservées aux personnes à mobilité réduite. Il comportera également 18 places équipées de bornes de recharge pour les véhicules électriques, un espace dédié aux cycles et aux motos.

Le dossier sera examiné par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) le 29 août en préfecture.

- Considérant** que la commune du Tampon est une commune limitrophe de la commune d'implantation de la ZAC Roland Hoareau – Pierrefonds et qu'elle est ainsi incluse dans la zone de chalandise de la ZAC ;
- Considérant** que la population du Tampon est en nette augmentation ces dernières années et qu'elle dépassera celle de Saint-Pierre dans les prochaines années ;
- Considérant** que la mandature en place a initié divers projets d'aménagement et de création de logements (dont l'objectif de plus de 5000 logements au terme du mandat) ;
- Considérant** qu'avec un coût de la vie supérieur de plus de 25 % à celui de l'Hexagone et un seuil de pauvreté également supérieur de plus de 25 % à celui de l'Hexagone, le nombre de foyers vivant en dessous du seuil de pauvreté ne cesse d'augmenter ;
- Considérant** que la maîtrise du pouvoir d'achat des Tamponnais est une préoccupation majeure et représente un combat historique de la Commune ;
- Considérant** qu'aujourd'hui vingt groupes contrôlent l'économie réunionnaise et influencent la production locale et la construction des prix. L'économie réunionnaise étant ainsi verrouillée et contrôlée par ces groupes qui, du fait des rentes de situation qu'ils se sont créés, influencent la production locale et la construction des prix ;

- Considérant** que les petits commerces sont asphyxiés et les quartiers désertés ;
- Considérant** qu'il convient d'établir un équilibre plus juste entre les grands groupes et les petits commerçants pour favoriser la concurrence et donc une meilleure justesse dans la construction des prix ;
- Considérant** que la proximité avec la ville de Saint-Pierre influe directement sur la fréquentation du centre-ville du Tampon. En effet, Saint-Pierre est une ville très attractive en raison de son dynamisme économique. Elle compte par ailleurs déjà des centres commerciaux, un centre-ville avec de nombreuses franchises métropolitaines et de grandes enseignes nationales reconnues ;
- Considérant** qu'il y a nécessité à protéger notre tissu économique local comprenant notamment notre centre-ville, nos bourgs et centre-bourgs et nos commerces de proximité et de rétablir une offre de commerce de proximité dans les quartiers ;
- Considérant** que la Commune s'inscrit officiellement dans cette démarche depuis son adhésion au dispositif Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) (délibération n° 27-20210717 du Conseil Municipal du 17 juillet 2021) qui lui permet ainsi notamment de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Considérant** que la Commune du Tampon possède un vivier économique dense avec près de nombreuses entreprises issues du secteur artisanal et industriel. Conscient de ses potentialités et de son dynamisme économique, la Commune contribue à favoriser l'implantation d'activités productrices d'emplois marchands avec la création de nouvelles zones d'activités économiques réparties sur les différentes zones de son territoire afin de répondre au mieux aux besoins de la population.
- Considérant** que bien qu'il soit logique de compléter l'équipement commercial d'une ville et de son agglomération, il ne faut pas que l'importance et l'agressivité d'un tel projet vienne saturer la zone de chalandise des commerces de détail et encore moins celui des autres bassins de vie de la région.

### **Le Conseil Municipal**

**Réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Après en avoir débattu et délibéré

**A l'unanimité**

- Exprime son opposition au projet de la SNC OCIDIM et à son implantation au sein de la ZAC Roland Hoareau – Pierrefonds, à Saint-Pierre qui se fait sans concertation avec les acteurs économiques locaux.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MONTBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques LIGNERAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 01-20230826****Approbation du procès-verbal des séances du  
Conseil Municipal du :**

- samedi 24 juin
- samedi 29 juillet
- vendredi 4 août
- vendredi 11 août 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du :

- samedi 24 juin
- samedi 29 juillet
- vendredi 4 août
- vendredi 11 août 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 01-20230826

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du :

- samedi 24 juin
- samedi 29 juillet
- vendredi 4 août
- vendredi 11 août 2023

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-01\_20230923-DE



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-01\_20230826-DE



**Affaire n° 01-20230826**

**Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du :**

- samedi 24 juin
- samedi 29 juillet
- vendredi 4 août
- vendredi 11 août 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 01-20230826 présenté au Conseil Municipal du 26 août 2023,

**Considérant** la séance du Conseil Municipal du samedi 24 juin 2023,

**Considérant** la séance du Conseil Municipal du samedi 29 juillet 2023,

**Considérant** la séance du Conseil Municipal du vendredi 4 août 2023,

**Considérant** la séance du Conseil Municipal du vendredi 11 août 2023,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

**Article unique** le procès-verbal de la séance des séances du Conseil Municipal du :

- samedi 24 juin
- samedi 29 juillet
- vendredi 4 août
- vendredi 11 août 2023.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 01-20230826 - Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du samedi 24 juin, samedi 29 juillet, vendredi 4 août, vendredi 11 août 2023

**Affaire n° 02-20230826**

**Structuration de Piton Hyacinthe  
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée  
AS n° 543 appartenant à la SIDR**

Dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) inclus dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 décembre 2018, la commune du Tampon s'est fixé comme objectif de garantir un aménagement équilibré de son territoire en organisant une armature urbaine cohérente. S'agissant des différents Territoires Ruraux Habités (TRH), notamment celui de Piton Hyacinthe, il s'agit de structurer en limitant la pression foncière.

A cet effet, la commune a identifié les espaces d'urbanisation prioritaire identifiés par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Ces zones indicées 1AU devront accueillir les opérations d'aménagement et de construction nouvelles avant toute nouvelle extension urbaine. Ainsi à Piton Hyacinthe, la parcelle cadastrée AS n° 543 située chemin des Acacias et chemin des Courges, en amont du plateau sportif du quartier, devra garantir la réalisation d'une opération résidentielle d'environ 25 logements.

Soucieuse de se focaliser sur les zones urbaines, la SIDR propriétaire de cette parcelle en friches de 24 474 m<sup>2</sup> accepte de céder ce foncier structurant à la commune au prix de un million quatre cent quatre-vingt-dix-mille euros hors taxes (1 490 000 € HT) soit 60,88 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis n° 2022-97422-04351 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2022 par le pôle d'évaluation domaniale.

Les frais notariés étant à la charge de la Commune seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111.

**Aussi il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AS n° 543, appartenant à la SIDR, au prix de un million quatre cent quatre-vingt-dix-mille euros hors taxes (1 490 000 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## **Interventions :**

### **Gilles Fontaine :**

*« M. le Maire, mesdames, messieurs, bonjour. Je vais commencer comme d'habitude en tant qu'agriculteur. Encore un gros sacrifice d'un terrain de plus de deux hectares et demi pour des logements. Si c'est pour des logements pour les agriculteurs qui sont en difficulté parce qu'ils ne peuvent pas construire sur leur exploitation, pourquoi pas ? Moi, je vais voter « pour ». Si c'est ça, je vote 100 % « pour ». Aujourd'hui, on a des agriculteurs qui ont une exploitation et qui sont obligés d'aller chercher des loyers à droite, à gauche même loin de leur exploitation. C'est compliqué pour eux.*

*Aujourd'hui, pour ceux qui connaissent le Piton Hyacinthe, c'est un terrain qui est juste au-dessus du terrain de football. Ce terrain, il était mobilisé pendant je ne sais pas combien d'années parce que la commune l'a acheté à l'époque et il est devenu un terrain en friche. Et ce terrain, on en a besoin pour les agriculteurs.*

*Si c'est pour faire des logements pour les agriculteurs, oui. Si c'est pour faire des logements pour attirer, pour gonfler la population du Tampon et dire à des gens de Saint-André ou ailleurs « venez habiter au Tampon », non. Je vais voter « contre », ça, c'est sûr ! Merci M. le Maire de me donner la parole. »*

### **Le Maire :**

*« Merci pour votre intervention. Est-ce qu'il y a d'autres intervenants ? Il faut savoir que ce terrain a été déclassé il y a très longtemps et comme la SIDR ne construit pas, la commune l'a repris. Aujourd'hui, ce terrain étant classé en construction, cela permettra de répondre aux besoins de notre population. Vous avez remarqué que les constructions qui se font, se font sur la partie basse. Il faudra aussi que la partie haute bénéficie de cet élan qui est d'apporter à notre population les conditions d'habitations autant que possible nécessaires à ses besoins. Qui a levé la main ? Madame Bassire? »*

### **Nathalie Bassire :**

*« Merci M. le Maire. Bonjour à tous. Là, je crois que ce qu'on aimerait savoir, c'est est-ce qu'il y aura une priorité qui sera donnée aux agriculteurs ? C'est vraiment la question essentielle qui nous donnera, à nous en tout cas, notre position de vote, parce qu'il y a une vraie demande de permis de construire. Et vous le savez, il y a une pression quelquefois, parce que les agriculteurs veulent déclasser un petit morceau de terrain pour pouvoir habiter sur leur lieu d'exploitation. Piton Hyacinthe, malheureusement, une belle zone agricole a été mitée au fil des années. Soit, on ne pourra pas revenir là-dessus. Mais permettre, justement parce que vous, vous avez la main, si vous pouvez nous assurer que ces terrains seront réservés en priorité aux agriculteurs qui habitent le quartier et qui n'ont pas la possibilité aujourd'hui de construire sur leur zone parce qu'elles ne sont pas déclassées et qu'elles sont agricoles, nous voterons « pour ». Sinon, nous allons prendre une autre position de vote. Je vous remercie. »*

**Le Maire :**

« Bien, d'autres intervenants ? »

**Gilles Fontaine :**

« Merci M. le Maire. Quand je regarde la carte du Piton Hyacinthe, je vois la parcelle 543. Juste à côté, il y a la parcelle 210 et c'est un terrain agricole. Et pourquoi ne pas remettre ce terrain de deux hectares et demi à un agriculteur ou plusieurs ? Parce que sur ce genre de terrain de Piton Hyacinthe, on peut installer plusieurs agriculteurs, en culture sous abri, peut-être pas en élevage, mais en culture sous abri, on peut le faire. Et ce projet de construction pour les agriculteurs, le mettre un peu plus au centre parce que la commune a pas mal de terrains, juste au-dessus de l'école primaire : la parcelle AS 0112, AS 0639 et même une partie où il y a l'ancien gymnase, AS 0237. Je pense quand même qu'il y a suffisamment de places pour faire des logements agricoles, dans une zone agricole. Moi je dis, avant de sacrifier cette belle parcelle qui a été retirée de la main des agriculteurs, ben, allons réfléchir ensemble pour voir s'il n'y a pas des solutions. Merci M. le Maire. »

**Le Maire :**

« Premièrement, quand je pense que lorsqu'il y a des problèmes de loi qui gèrent le foncier, la politique foncière, il appartient à l'Assemblée Nationale de statuer et de demander au Gouvernement de mettre les lois qui conviennent bien, en cohérence avec vos points de vue. Il ne s'agit pas pour le Conseil Municipal et le Maire de changer les lois. Donc, il appartient aux députés de la NUPES en particulier, de la NUPES Outre-mer, oui Madame Bassire, vous êtes présidente de la NUPES Outre-mer, et la NUPES Outre-mer, c'est la gauche. Alors, si vous vous inscrivez dans l'opposition, il faut clarifier les choses. Si tout ce qu'on fait n'est pas bon... Voilà un terrain qui appartient à la SIDR que la commune a racheté pour faire des constructions pour la population de la Plaine des Cafres. Apparemment, vous n'êtes pas d'accord ! Alors, si vous n'êtes pas d'accord sur tout, vous intervenez et on passera au vote, ce n'est pas la peine de discuter plus loin. Votre Députée doit travailler et répondre justement à ces préoccupations. Vous réglez vos problèmes à Paris, mais pas au Tampon. Moi, je ne suis pas Président de l'Assemblée Nationale et je ne suis ni membre du Gouvernement, ni le ministre chargé de ces questions. D'autres interventions ? Non, troisième intervention, vous arrêtez. Je mets au vote. Qui sont contre ? qui s'abstiennent ? je vous remercie. On vous fera construire les logements pour les enfants de la Plaine des Cafres. Vous voulez que les enfants de la Plaine des Cafres viennent habiter au Tampon. S'ils veulent rester à la Plaine des Cafres, ils y resteront et on construira des maisons pour eux à la Plaine des Cafres. »

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A la majorité absolue des suffrages exprimés</b> Pour : 45 Contre : 3 - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Nathalie Bassire Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 02-20230826

**Structuration de Piton Hyacinthe  
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AS n° 543  
appartenant à la SIDR**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 02-20230826**

**Structuration de Piton Hyacinthe  
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AS n° 543  
appartenant à la SIDR**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-04351 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- Vu** le rapport n° 02-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,

**Considérant** que dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) inclus dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 décembre 2018, la commune du Tampon s'est fixé comme objectif de garantir un aménagement équilibré de son territoire en organisant une armature urbaine cohérente. S'agissant des différents Territoires Ruraux Habités (TRH), notamment celui de Piton Hyacinthe, il s'agit de structurer en limitant la pression foncière,

**Considérant** qu'à cet effet, la commune a identifié les espaces d'urbanisation prioritaire identifiés par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Ces zones indicées 1AU devront accueillir les opérations d'aménagement et de construction nouvelles avant toute nouvelle extension urbaine. Ainsi à Piton Hyacinthe, la parcelle cadastrée AS n° 543 située chemin des Acacias et chemin des Courges, en amont du plateau sportif du quartier, devra garantir la réalisation d'une opération résidentielle d'environ 25 logements,

**Considérant** que soucieuse de se focaliser sur les zones urbaines, la SIDR propriétaire de cette parcelle en friches de 24 474 m<sup>2</sup> accepte de céder ce foncier structurant à la commune au prix de un million quatre cent quatre-vingt-dix-mille euros hors taxes (1 490 000 € HT) soit 60,88 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis n° 2022-97422-04351 rendu le 1<sup>er</sup> mars 2022 par le pôle d'évaluation domaniale,

**Considérant** que les frais notariés étant à la charge de la Commune seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-01\_20230923-DE



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-02\_20230826-DE



**Le Conseil Municipal,  
Réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)**

**Article 1** l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AS n° 543, appartenant à la SIDR, au prix de un million quatre cent quatre-vingt-dix-mille euros hors taxes (1 490 000 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 03-20230826****Aménagement d'une voie de liaison entre la rue du Coin Tranquille et le chemin Mussard - ER n° 80  
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AP n° 1232 appartenant à Madame Marie Nadia Grondin épouse Brillard**

Par délibération n° 09-20211030 en date du 30 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une emprise non bâtie d'environ 450 m<sup>2</sup>, à parfaire par document d'arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée AP n° 253, appartenant à Madame Marie Nadia Grondin épouse Brillard, au prix de 190 € HT par m<sup>2</sup>. Un compromis de vente doit prévoir l'aménagement de 2 clôtures en murs moellons de part et d'autre de la future voie, la propriétaire autorisant en retour la prise de possession anticipée de l'emprise de la future voie.

Il s'agit de finaliser le dernier tronçon de cette future voie de liaison structurante de 12 m d'emprise entre la rue du Coin Tranquille et le chemin Mussard. Le document d'arpentage précise que l'emprise désormais cadastrée AP n° 1232 a une surface apparente de 494 m<sup>2</sup>.

La division en son milieu de la propriété de Mme Brillard impose la réalisation de travaux convenus suivants :

- édification de clôtures en mur moellons avec grillage simple torsadé pour un montant de 21 500 € HT,
- pose de deux portails coulissants de 5 m de long pour un montant de 7 400 € HT.

Ces travaux et aménagements sont évalués à 28 900 € HT et seront intégrés dans le cadre général d'exécution des travaux pour la mise en place de la voie de liaison. Aussi, l'acquisition de la parcelle se compose d'une partie sous forme de prestations en nature pour le montant ci-indiqué et d'une partie payable comptant, 93 860 € HT, soit un montant global de 122 760 € HT.

Compte tenu de ces nouveaux éléments chiffrés mais qui sont inférieurs au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée AP n° 1232, appartenant à Madame Marie Nadia Grondin épouse Brillard, au prix de cent-vingt-deux-mille-sept-cent-soixante euros (122 760 €) décomposé comme suit :
  - \* 28 900 € HT sous forme de travaux de mur de clôture et de pose de 2 portails,
  - \* 93 860 € HT payable comptant, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la commune,

– d'approuver la signature d'un compromis de vente mentionnant les travaux à réaliser, la propriétaire autorisant en retour la prise de possession anticipée de l'emprise de la future voie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 03-20230826

**Aménagement d'une voie de liaison entre la rue du Coin Tranquille et le chemin Mussard - ER n° 80**  
**Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AP n° 1232 appartenant à Madame Marie Nadia Grondin épouse Brillard**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20230826**

**Aménagement d'une voie de liaison entre la rue du Coin  
Tranquille et le chemin Mussard - ER n° 80  
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée  
AP n° 1232 appartenant à Madame Marie Nadia  
Grondin épouse Brillard**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° 80,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L-1311-10 du code des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** la délibération n° 09-20211030 en date du 30 octobre 2021 approuvée par le Conseil Municipal,
- Vu** le rapport n° 03-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,

**Considérant** que par délibération n° 09-20211030 en date du 30 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une emprise non bâtie d'environ 450 m<sup>2</sup>, à parfaire par document d'arpentage et à détacher de la parcelle cadastrée AP n° 253, appartenant à Madame Marie Nadia Grondin épouse Brillard, au prix de 190 € HT par m<sup>2</sup>. Un compromis de vente doit prévoir l'aménagement de 2 clôtures en murs moellons de part et d'autre de la future voie, la propriétaire autorisant en retour la prise de possession anticipée de l'emprise de la future voie,

**Considérant** qu'il s'agit de finaliser le dernier tronçon de cette future voie de liaison structurante de 12 m d'emprise entre la rue du Coin Tranquille et le chemin Mussard. Le document d'arpentage précise que l'emprise désormais cadastrée AP n° 1232 a une surface apparente de 494 m<sup>2</sup>,

- Considérant** que la division en son milieu de la propriété de Mme Brillard impose la réalisation de travaux convenus suivants :
- édification de clôtures en mur moellons avec grillage simple torsadé pour un montant de 21 500 € HT,
  - pose de deux portails coulissants de 5 m de long pour un montant de 7 400 € HT,
- Considérant** que ces travaux et aménagements sont évalués à 28 900 € HT et seront intégrés dans le cadre général d'exécution des travaux pour la mise en place de la voie de liaison. Aussi, l'acquisition de la parcelle se compose d'une partie sous forme de prestations en nature pour le montant ci-indiqué et d'une partie payable comptant, 93 860 € HT, soit un montant global de 122 760 € HT,
- Considérant** ces nouveaux éléments chiffrés mais qui sont inférieurs au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale,

**Le Conseil Municipal,**

**Réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée AP n° 1232, appartenant à Madame Marie Nadia Grondin épouse Brillard, au prix de cent-vingt-deux-mille-sept-cent-soixante euros (122 760 €) décomposé comme suit :
- \* 28 900 € HT sous forme de travaux de mur de clôture et de pose de 2 portails,
  - \* 93 860 € HT payable comptant, les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la commune,
- Article 2** la signature d'un compromis de vente mentionnant les travaux à réaliser, la propriétaire autorisant en retour la prise de possession anticipée de l'emprise de la future voie,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-01\_20230923-DE



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-03\_20230826-DE



**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 04-20230826**

**Prolongement d'une voie de liaison à Trois Mares  
entre le chemin Raphaël Babet et la rue Montaigne  
– ER n° 22**

**Échange des parcelles cadastrées  
BP n° 1878 et 1879 partie appartenant à Madame  
Yseult Gigant contre une partie de la parcelle  
communale BP n° 1459**

La Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation.

Les parcelles non bâties cadastrées BP n° 1878 et 1879, appartenant à Madame Yseult Gigant et situées allée Jacques Lougnon à Trois Mares, sont concernées par l'emplacement réservé n° 22 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réalisation d'une voie de liaison entre le chemin Raphaël Babet et la rue Montaigne. Le tronçon concerne plus particulièrement un secteur non encore aménagé de la 2ème tranche de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Palmiers.

Après négociation, Madame Yseult Gigant consent à céder à la Commune l'emprise d'environ 160 m<sup>2</sup> impactant ses parcelles en échange d'un détachement d'environ 145 m<sup>2</sup> de la parcelle communale voisine BP n° 1459. Les parcelles de Madame Gigant n'entrant pas dans les modalités réglementaires d'évaluation, seule la portion communale a été valorisée à 16 675 € HT (115 € HT le m<sup>2</sup>) par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2023-97422-11331 du 20 février 2023.

Par analogie, le terrain de Mme Gigant peut aussi être évalué à 115 € HT le m<sup>2</sup>, soit environ 18 630 € HT. L'échange peut s'effectuer ainsi avec une soulte d'environ 1 955 € HT à parfaire par documents d'arpentage, en faveur de Mme Gigant. Par ailleurs, les parties s'entendent à une prise de possession anticipée et mutuelle des terrains avant transfert de propriété.

Les frais d'arpentage et notariés à la charge de la Commune seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver par voie d'échange l'acquisition d'une emprise globale d'environ 160 m<sup>2</sup> impactant les parcelles cadastrées BP n° 1878 et 1879 partie, appartenant à Madame Yseult Gigant, en échange d'une portion d'environ 145 m<sup>2</sup> de la parcelle communale BP n° 1459 au prix valorisé de part et d'autre de cent quinze euros hors taxes le mètre carré arpenté (115 € HT/ m<sup>2</sup>),

- d'approuver que cet échange de biens se réalise avec prise de possession anticipée et mutuelle des terrains avant transfert de propriété et avec une soulte d'environ 1 955 € HT à parfaire par documents d'arpentage, en faveur de Mme Gigant, les frais d'arpentage et notariés étant à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 04-20230826

**Prolongement d'une voie de liaison à Trois Mares entre le chemin Raphaël Babet et la rue Montaigne – ER n° 22  
Échange des parcelles cadastrées BP n° 1878 et 1879 partie appartenant à Madame Yseult Gigant contre une partie de la parcelle communale BP n° 1459**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 04-20230826 Prolongement d'une voie de liaison à Trois Mares entre le chemin Raphaël Babet et la rue Montaigne – ER n° 22 Échange des parcelles cadastrées BP n° 1878 et 1879 partie appartenant à Madame Yseult Gigant contre une partie de la parcelle communale BP n° 1459**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° 22,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-11331 en date du 20 février 2023 en ce qui concerne la parcelle BP n° 1459,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L-1311-10 du code des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** le rapport n° 04-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,
- Considérant** que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,
- Considérant** que les parcelles non bâties cadastrées BP n° 1878 et 1879, appartenant à Madame Yseult Gigant et situées allée Jacques Lougnon à Trois Mares, sont concernées par l'emplacement réservé n° 22 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la réalisation d'une voie de liaison entre le chemin Raphaël Babet et la rue Montaigne. Le tronçon concerne plus particulièrement un secteur non encore aménagé de la 2ème tranche de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Palmiers,
- Considérant** qu'après négociation, Madame Yseult Gigant consent à céder à la Commune l'emprise d'environ 160 m<sup>2</sup> impactant ses parcelles en échange d'un détachement d'environ 145 m<sup>2</sup> de la parcelle communale voisine BP n° 1459. Les parcelles de Madame Gigant n'entrant pas dans les modalités réglementaires d'évaluation, seule la portion communale a été valorisée à 16 675 € HT (115 € HT le m<sup>2</sup>) par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2023-97422-11331 du 20 février 2023,

**Considérant** que par analogie, le terrain de Mme Gigant peut aussi être évalué à 115 € HT le m<sup>2</sup>, soit environ 18 630 € HT. L'échange peut s'effectuer ainsi avec une soulte d'environ 1 955 € HT à parfaire par documents d'arpentage, en faveur de Mme Gigant. Par ailleurs, les parties s'entendent à une prise de possession anticipée et mutuelle des terrains avant transfert de propriété,

**Considérant** les frais d'arpentage et notariés à la charge de la Commune seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

**Le Conseil Municipal,**

**Réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'acquisition par voie d'échange d'une emprise globale d'environ 160 m<sup>2</sup> impactant les parcelles cadastrées BP n° 1878 et 1879 partie, appartenant à Madame Yseult Gigant, en échange d'une portion d'environ 145 m<sup>2</sup> de la parcelle communale BP n° 1459 au prix valorisé de part et d'autre de cent quinze euros hors taxes le mètre carré arpenté (115 € HT/ m<sup>2</sup>),

**Article 2** que cet échange de biens se réalise avec prise de possession anticipée et mutuelle des terrains avant transfert de propriété et avec une soulte d'environ 1 955 € HT à parfaire par documents d'arpentage, en faveur de Mme Gigant, les frais d'arpentage et notariés étant à la charge de la Commune.

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LONRAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 05-20230826****Élargissement de la rue Pente des Angéliques au 17ème km  
Acquisition des parcelles cadastrées section BL n° 1785 et BL n° 1786 appartenant à Monsieur Ferrère Maxime Epiphane**

Monsieur Ferrère Maxime Epiphane, propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n° 267 située rue Pente des Angéliques – PK 17 au Tampon, d'une superficie cadastrale de 1 510 m<sup>2</sup>, a procédé à la division de sa propriété en 3 lots dont 1 à bâtir désormais cadastrés section BL n° 1784 a n° 1786 afin d'en proposer 2 non bâtis à la vente au prix global de 85 000 €.

Par arrêté municipal n° 31/2021 du 12 août 2021, la commune a exercé son droit de préemption urbain concernant la parcelle non bâtie cadastrée section BL n° 267 lot B, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> au prix de 85 000 € TTC. Cette préemption a été faite afin de procéder à l'élargissement et à la sécurisation de la voie de circulation existante dans le but d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements dans ce secteur.

Suite à cette préemption, le notaire nous a informé par courrier reçu en mairie le 18 août 2021 que la vente ne pourra être réalisée qu'après la régularisation des actes de rectification de la référence cadastrale. C'est pourquoi par arrêté municipal n° 45/2021 en date du 3 novembre 2021, la commune a consigné à la Caisse des Dépôt et Consignations la somme de 85 000 € afin qu'elle puisse conserver ses droits.

Par courriel en date du 13 mars 2023, Maître Cécile ABLANCOURT-BOYER notaire à Bras-Panon, nous indique que le plan définitif établi par le géomètre expert montre une différence de découpage et de superficie entre le plan annexé à la promesse de vente initiale et la déclaration d'intention d'aliéner.

Suite à l'échec de la préemption, Monsieur Ferrere Maxime Epiphane a proposé à la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section BL n° 1785 et BL n° 1786 d'une superficie arpentée de 619 m<sup>2</sup> au prix de 85 000 € HT, et ce afin d'étendre nos réserves foncières dans le cadre dudit projet.

Le prix proposé n'étant pas supérieur aux transactions immobilières opérées dans ce secteur, il convient de répondre favorablement à cette offre. La commune est dispensée par ailleurs de l'obligation de consultation du pôle d'évaluation domaniale, le prix étant inférieur au seuil réglementaire (180 000 € HT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune du Tampon des parcelles cadastrées section BL n° 1785 et BL n° 1786 appartenant à Monsieur Ferrere Maxime Epiphane au prix de quatre-vingt cinq mille euros hors taxes (85 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 05-20230826

**Elargissement de la rue Pente des Angéliques au  
17ème km**

**Acquisition des parcelles cadastrées section BL n° 1785 et  
BL n° 1786 appartenant à Monsieur Ferrere Maxime  
Epiphane**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Lechnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20230826**

**Elargissement de la rue Pente des Angéliques au 17ème km  
Acquisition des parcelles cadastrées section BL n° 1785 et BL n° 1786 appartenant à Monsieur Ferrere Maxime Epiphane**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au-delà desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières, la Commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT,
- Vu** le rapport n° 05-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,
- Considérant** que Monsieur Ferrere Maxime Epiphane, propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n° 267 située rue Pente des Angéliques – PK 17 au Tampon, d'une superficie cadastrale de 1 510 m<sup>2</sup>, a procédé à la division de sa propriété en 3 lots dont 1 à bâtir désormais cadastrés section BL n° 1784 à n° 1786 afin d'en proposer 2 non bâtis à la vente au prix global de 85 000 €,
- Considérant** que par arrêté municipal n° 31/2021 du 12 août 2021, la commune a exercé son droit de préemption urbain concernant la parcelle non bâtie cadastrée section BL n° 267 lot B, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> au prix de 85 000 € TTC. Cette préemption a été faite afin de procéder à l'élargissement et à la sécurisation de la voie de circulation existante dans le but d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements dans ce secteur,
- Considérant** que suite à cette préemption, le notaire nous a informé par courrier reçu en mairie le 18 août 2021 que la vente ne pourra être réalisée qu'après la régularisation des actes de rectification de la référence cadastrale. C'est pourquoi par arrêté municipal n° 45/2021 en date du 3 novembre 2021, la commune a consigné à la Caisse des Dépôt et Consignations la somme de 85 000 € afin qu'elle puisse conserver ses droits,

- Considérant** que par courriel en date du 13 mars 2023, Maître Cécile ABLANCOURT-BOYER notaire à Bras-Panon, nous indique que le plan définitif établi par le géomètre expert montre une différence de découpage et de superficie entre le plan annexé à la promesse de vente initiale et la déclaration d'intention d'aliéner,
- Considérant** que suite à l'échec de la préemption, Monsieur Ferrere Maxime Epiphane a proposé à la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section BL n° 1785 et BL n° 1786 d'une superficie arpentée de 619 m<sup>2</sup> au prix de 85 000 € HT, et ce afin d'étendre nos réserves foncières dans le cadre dudit projet,
- Considérant** que le prix proposé n'étant pas supérieur aux transactions immobilières opérées dans ce secteur, il convient de répondre favorablement à cette offre. La commune est dispensée par ailleurs de l'obligation de consultation du pôle d'évaluation domaniale, le prix étant inférieur au seuil réglementaire (180 000 € HT),
- Considérant** que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

**Le Conseil Municipal,  
Réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

- Article 1** l'acquisition par la commune du Tampon des parcelles cadastrées section BL n° 1785 et BL n° 1786 appartenant à Monsieur Ferrere Maxime Epiphane au prix de quatre-vingt-cinq mille euros hors taxes (85 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-01\_20230923-DE



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-05\_20230826-DE



**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 06-20230826**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la réhabilitation de 86 logements (Résidence « Les Orchidées 2 »)**

La SODEGIS, créée en 1990, est un partenaire dynamique du Tampon pour la construction et la gestion de logements sociaux.

En parallèle de la production de logements neufs, le bailleur s'est engagé dans une campagne de réhabilitation de son parc le plus ancien.

Ainsi, aujourd'hui, afin de financer la réhabilitation de la résidence Les Orchidées 2 à la Chatoire (86 LLS), la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 1 546 270 € (Un Million Cinq Cent Quarante-Six Mille Deux Cent Soixante-Dix Euros) et constitué de 2 lignes de prêt :

- PAM pour un montant de 686 270 € (Six Cent Quatre-Vingt-Six Mille Deux Cent Soixante-Dix Euros) sur une durée de 21 ans (24 mois de préfinancement) à un taux d'intérêt de 3,6% ;
- PAM Eco-Prêt pour un montant de 860 000 € (Huit Cent Soixante Mille Euros) sur une durée de 21 ans (24 mois de préfinancement) à un taux d'intérêt de 2,75%.

Afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à **50%** pour la réhabilitation (la CASud garantissant les 50% restants) conformément au protocole actuellement en vigueur régissant les garanties d'emprunt pour la période 2022 à 2026.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 546 270 € (Un Million Cinq Cent Quarante-Six Mille Deux Cent Soixante-Dix Euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148 231 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 773 135 € (Sept Cent Soixante-Treize Mille Cent Trente-Cinq Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

### **Interventions :**

**Patrice Thien-Ah-Koon :**

*« Tous les administrateurs de la SODEGIS sortent. ».*

**Le Maire :**

*« Bon, alors, Patrice Thien-Ah-Koon sort parce qu'il est administrateur à la SODEGIS. Monsieur Maunier quitte la salle parce qu'il est aussi au Conseil d'administration de la SODEGIS.*

*Messieurs Thien-Ah-Koon et Maunier peuvent rentrer. Ah non, parce qu'il y a un autre dossier.»*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 2 - Patrice Thien-Ah-Koon, Daniel Maunier



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 06-20230826

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la  
SODEGIS pour la réhabilitation de 86 logements  
(Résidence « Les Orchidées 2 »)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 06-20230826**      **Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la réhabilitation de 86 logements (Résidence « Les Orchidées 2 »)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 148 231 souscrit par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 06-20230826 présenté au Conseil Municipal du 26 août 2023,

**Considérant** que la SODEGIS, créée en 1990, est un partenaire dynamique du Tampon pour la construction et la gestion de logements sociaux,

**Considérant** que, en parallèle de la production de logements neufs, le bailleur s'est engagé dans une campagne de réhabilitation de son parc le plus ancien,

**Considérant** que, afin de financer la réhabilitation de la résidence Les Orchidées 2 à la Chatoire (86 LLS), la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 1 546 270 € (Un Million Cinq Cent Quarante-Six Mille Deux Cent Soixante-Dix Euros) et constitué de 2 lignes de prêt :

- PAM pour un montant de 686 270 € (Six Cent Quatre-Vingt-Six Mille Deux Cent Soixante-Dix Euros) sur une durée de 21 ans (24 mois de préfinancement) à un taux d'intérêt de 3,6% ;
- PAM Eco-Prêt pour un montant de 860 000 € (Huit Cent Soixante Mille Euros) sur une durée de 21 ans (24 mois de préfinancement) à un taux d'intérêt de 2,75%.

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à **50%** pour la réhabilitation (la CASud garantissant les 50% restants) conformément au protocole actuellement en vigueur régissant les garanties d'emprunt pour la période 2022 à 2026,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Patrice Thien Ah Koon et Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat ni au vote,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),**

**Article 1** La garantie est accordée à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 546 270 € (Un Million Cinq Cent Quarante-Six Mille Deux Cent Soixante-Dix Euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148 231 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 773 135 € (Sept Cent Soixante-Treize Mille Cent Trente-Cinq Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-01\_20230923-DE



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-06\_20230826-DE



**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 07-20230826**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 31 PLS (Opération « Gorbatchev »)**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SODEGIS construit l'opération « Gorbatchev » au centre-ville du Tampon. Cette opération comportera 31 PLS et des locaux d'activité en pied d'immeuble dont une partie accueillera la Halte Alzheimer relocalisée.

Aujourd'hui, afin de financer les 31 PLS, la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 147444) d'un montant total de 6 774 843 € (Six Millions Sept Cent Soixante-Quatorze Mille Huit Cent Quarante-Trois Euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de 3 103 447 € (Trois Millions Cent-Trois Mille Quatre cent Quarante-Sept Euros à un taux d'intérêt de 4,11% et sur une durée de 40 ans (36 mois de préfinancement));
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de 3 163 735 € (Trois Millions Cent Soixante-Trois Mille Sept Cent Trente-Cinq Euros) à un taux d'intérêt de 4,11% et sur une durée de 40 ans (36 mois de préfinancement);
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de 507 661 € (Cinq Cent Sept Mille Six Cent Soixante-et-Un Euros) à un taux d'intérêt de 4,11% et sur une durée de 60 ans (36 mois de préfinancement).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 774 843 € (Six Millions Sept Cent Soixante-Quatorze Mille Huit Cent Quarante-Trois Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147 444 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 774 843 € (Six Millions Sept Cent Soixante-Quatorze Mille Huit Cent Quarante-Trois Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

### **Interventions :**

#### **Nathalie Bassire :**

*« Merci M. le Maire. Alors, le projet de mandature a pour objectif 5 000 logements au terme du mandat, c'est une bonne chose parce que nous avons besoin de logements. Néanmoins, il faut également penser à l'aménagement autour. Je crois que 5 000 logements, on anticipe ce projet parce qu'il y a aussi la mobilité, les embouteillages sur un certain nombre de rues au Tampon ; les écoles qu'il faut pourvoir ; tous les espaces qui vont accueillir ces familles ; notre service public également à développer. Donc, c'est vraiment tout ça et je crois qu'il y a une vraie crainte, qui est justifiée à mon sens, de beaucoup de Tamponnaises et de Tamponnais qui craignent que tout cela ne soit pas anticipé et que l'on construit pour construire, pour dépasser Saint-Pierre. Merci à vous. »*

#### **Jacquet Hoarau :**

*« Puisque Madame Bassire veut qu'on anticipe, je voudrais concernant la circulation, le coma circulatoire, etc. dire solennellement en Conseil Municipal : on a anticipé puisqu'on est en train de travailler sur la voie urbaine, c'est-à-dire pour contourner la ville du Tampon pour permettre à la ville d'être désengorgée au niveau de la*

*circulation. Et Madame Bassire, à chaque fois qu'il y a une affaire à la CASud sur la voie urbaine, elle vote contre. Donc, voilà un peu comment fonctionne Madame Bassire. Ici, elle est pour qu'on désengorge la circulation et à la CASud là-bas, elle est contre qu'on désengorge la circulation. »*

**Le Maire :**

*Voilà, il ne faut pas se plaindre que ceux qui prennent avec courage et qui peinent pour faire avancer ces projets, qui sont nécessaires pour éviter le coma circulatoire. Il faut être cohérent dans son esprit. Quand on est contre le coma circulatoire, il faut voter les projets pour faciliter la circulation. Et quand il s'agit donc de l'intérêt général, il ne faut pas systématiquement montrer son opposition à tout ce qu'on fait. Quand vous vous plaignez du coma circulatoire de l'autre côté, vous votez contre la voie urbaine du Tampon qui est nécessaire pour désenclaver tout le centre-ville vers le 14<sup>ème</sup>, et bien, j'estime qu'il faut être cohérent dans son esprit. Je mets au vote s'il n'y a plus d'intervenants. Oui, Marcelin Thélis. »*

**Marcelin Thélis :**

*« Oui, très simplement, il y a une petite coquille : la garantie d'emprunt est bien donnée à la SODEGIS et non pas à la SHLMR (comme mentionné dans le texte) ».*

**Le Maire :**

*« Oui, tout à fait. Alors la garantie d'emprunt est accordée à la SODEGIS et non pas à la SHLMR. Je demande la rectification. Sous cette réserve, je vous propose d'adopter le rapport n°7. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b>
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 2
- Patrice Thien-Ah-Koon, Daniel Maunier



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 07-20230826

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 31 PLS (Opération « Gorbatchev»)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 07-20230826**      **Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 31 PLS (Opération « Gorbatchev»)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 147 444 souscrit par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 07-20230826 présenté au Conseil Municipal du 26 août 2023,

**Considérant** que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

**Considérant** que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

**Considérant** que la SODEGIS construit l'opération « Gorbatchev » au centre-ville du Tampon et que cette opération comportera 31 PLS et des locaux d'activité en pied d'immeuble dont une partie accueillera la Halte Alzheimer relocalisée,

**Considérant** que, afin de financer les 31 PLS, la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 147444) d'un montant total de 6 774 843 € (Six Millions Sept Cent Soixante-Quatorze Mille Huit Cent Quarante-Trois Euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de 3 103 447 € (Trois Millions Cent-Trois Mille Quatre cent Quarante-Sept Euros à un taux d'intérêt de 4,11% et sur une durée de 40 ans (36 mois de préfinancement);
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de 3 163 735 € (Trois Millions Cent Soixante-Trois Mille Sept Cent Trente-Cinq Euros) à un taux d'intérêt de 4,11% et sur une durée de 40 ans (36 mois de préfinancement);

- PLS foncier PLSSD 2023, d'un montant de 507 661 € (Cinq Cent Sept Mille Six Cent Soixante-et-Un Euros) à un taux d'intérêt de 4,11% et sur une durée de 60 ans (36 mois de préfinancement),

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Patrice Thien Ah Koon et Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat ni au vote,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),**

**Article 1** La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 774 843 € (Six Millions Sept Cent Soixante-Quatorze Mille Huit Cent Quarante-Trois Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147 444 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 774 843 € (Six Millions Sept Cent Soixante-Quatorze Mille Huit Cent Quarante-Trois Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 08-20230826**

**Projet d'une voie de jonction entre le chemin de l'Hermitage et la rue Hubert Delisle**

La commune priorise dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), débattu en Conseil Municipal le 27 décembre 2012, la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation.

A ce titre, la commune du Tampon envisage de créer une jonction de voies **entre le chemin de l'Hermitage et la rue Hubert Delisle** afin d'améliorer les conditions de circulation dans le quartier.

Ce projet de voie s'appuie sur les opportunités foncières maîtrisées par la commune comportant les parcelles cadastrales n° EN 335-337-338-625 . Cette jonction sera réalisée sur un linéaire de 50 m et une emprise de 15 m ? permettant ainsi une voie de jonction à double sens avec parkings, voies vertes et aménagements modes doux (piétons, vélos).

Au préalable de cette procédure, les autorisations et démarches réglementaires nécessaires seront à mener (évaluation environnementale, déclaration ou autorisation environnementale unique, enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la réalisation de cette future voie de jonction,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études, autorisations et démarches réglementaires permettant la création de cette voie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 08-20230826

Projet d'une voie de jonction entre le chemin de  
l'Hermitage et la rue Hubert Delisle

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 08-20230826      Projet d'une voie de jonction entre le chemin de l'Hermitage et la rue Hubert Delisle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12 et suivants et R141-R et suivants,

**Vu** le rapport n° 08-20230826 présenté au Conseil Municipal du 26 août 2023,

**Considérant** que la commune du Tampon priorise dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable ( PADD), débattu en Conseil Municipal le 27 décembre 2012, la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

**Considérant** qu'elle envisage de créer une jonction de voies entre le chemin de l'Hermitage et la rue Hubert Delisle afin d'améliorer les conditions de circulation dans le quartier,

**Considérant** que ce projet de voie s'appuie sur les opportunités foncières maîtrisées par la commune comportant les parcelles cadastrales n° EN 335-337-338-625 . Cette jonction sera réalisée sur un linéaire de 50 m et une emprise de 15 m permettant ainsi une voie de jonction à double sens avec parkings, voies vertes et aménagements modes doux (piétons, vélos),

**Considérant** qu'avant la réalisation de ces travaux, les autorisations et démarches réglementaires nécessaires devront être menées et notamment l'examen au cas par cas du projet routier par l'autorité environnementale, la déclaration ou autorisation environnementale unique le cas échéant, une enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-01\_20230923-DE



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-08\_20230826-DE



- Article 1** D'approuver le principe de la réalisation de cette future voie de jonction entre le chemin de l'Hermitage et la rue Hubert Delisle;
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire à engager les études, autorisations et démarches réglementaires permettant la création de cette voie
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Annexe : plan de situation**

**Affaire n° 09-20230826**

**Projet de prolongement de l'impasse Rodier  
jusqu'à l'avenue de l'Europe**

La commune priorise dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), débattu en Conseil Municipal le 27 décembre 2012, la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation.

Elle souhaite ainsi restructurer le secteur de la Châtoire, conformément au plan local d'urbanisme (PLU) du Tampon approuvé le 8 décembre 2018, par la mise en œuvre de la trame viaire sur l'emplacement réservé n° 67.

A ce titre, la commune du Tampon envisage de prolonger l'impasse Rodier pour permettre la jonction avec l'Avenue de l'Europe et améliorer les conditions de circulation dans le quartier.

Ce projet de voie s'appuie sur les opportunités foncières maîtrisées par la commune comportant les parcelles cadastrales n° BW 2568 et BW 1113. Ce prolongement sera réalisé sur un linéaire de 95 m et une emprise de 10 m, permettant ainsi une voie de jonction à double sens, un cheminement piéton et des espaces verts.

Au préalable de cette procédure, les autorisations et démarches réglementaires nécessaires seront à mener (évaluation environnementale, déclaration ou autorisation environnementale unique, enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la réalisation de cette future voie de jonction,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études, autorisations et démarches réglementaires permettant la création de cette voie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :****Le Maire :**

« *Qui souhaite intervenir ? Qui sont pour le coma circulatoire ? Personne. Je vous remercie. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 09-20230826

**Projet de prolongement de l'impasse Rodier jusqu'à  
l'avenue de l'Europe**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 09-20230826      Projet de prolongement de l'impasse Rodier jusqu'à  
l'avenue de l'Europe**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12 et suivants et R141-R et suivants,

**Vu** le rapport n° 09-20230826 présenté au Conseil Municipal du 26 août 2023

**Considérant** que la commune du Tampon priorise dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable ( PADD), débattu en Conseil Municipal le 27 décembre 2012, la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

**Considérant** qu'elle souhaite restructurer le secteur de la Châtoire, conformément au plan local d'urbanisme (PLU) du Tampon approuvé le 8 décembre 2018, par la mise en œuvre de la trame viaire sur l'emplacement réservé n° 67,

**Considérant** qu'elle envisage de prolonger l'impasse Rodier pour permettre la jonction avec l'Avenue de l'Europe et améliorer les conditions de circulation dans le quartier,

**Considérant** que ce projet de voie s'appuie sur les opportunités foncières maîtrisées par la commune comportant les parcelles cadastrales n° BW 2568 et BW 1113. Ce prolongement sera réalisé sur un linéaire de 95 m et une emprise de 10 m, permettant ainsi une voie de jonction à double sens, un cheminement piéton et des espaces verts,

**Considérant** qu'avant la réalisation de ces travaux, les autorisations et démarches réglementaires nécessaires devront être menées et notamment l'examen au cas par cas du projet routier par l'autorité environnementale, la déclaration ou autorisation environnementale unique le cas échéant, une enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-01\_20230923-DE

S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-09\_20230826-DE

S<sup>2</sup>LO

### Décide à l'unanimité,

- Article 1** D'approuver le principe de la réalisation du prolongement de l'impasse Rodier jusqu'à l'avenue de l'Europe,
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire à engager les études, autorisations et démarches réglementaires permettant la création de cette voie,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Pour extrait conforme,

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Annexe : plan de situation**

**Affaire n° 10-20230826**

**Projet de prolongement de l'impasse des Vavangues jusqu'à la rue Dachery**

La commune priorise dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), débattu en Conseil Municipal le 27 décembre 2012, la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation.

Elle souhaite ainsi restructurer le secteur du 12ème km et prolonger l'impasse des Vavangues pour permettre la jonction avec la rue Dachery et améliorer les conditions de circulation dans le quartier.

Ce projet de voie s'appuie sur les opportunités foncières maîtrisées par la commune comportant les parcelles cadastrales n° BD 621, BD 2673 et BD 2672. Ce prolongement sera réalisé sur un linéaire d'environ 40 m permettant ainsi une voie de jonction à sens unique d'environ 200 m. Cet aménagement visera à sécuriser le cheminement piéton aux abords de l'école, à améliorer les conditions de stationnements et à diminuer les îlots de chaleur par l'implantation d'espaces verts.

Au préalable de cette procédure, les autorisations et démarches réglementaires nécessaires seront à mener (évaluation environnementale, déclaration ou autorisation environnementale unique, enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la Voirie Routière...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la réalisation de cette future voie de jonction,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études, autorisations et démarches réglementaires permettant la création de cette voie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :****Le Maire :**

*« Je vais vous dire à cette occasion qu'au Tampon, il y a 1 146 rues et 416 impasses. Il faut résoudre ces problèmes d'impasses parce qu'un camion de pompier, le jour où on aura besoin de faire une intervention, il ne peut pas entrer dans toutes ces impasses. Il faut débloquer la situation pour améliorer la sécurité de la population. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 10-20230826

**Projet de prolongement de l'impasse des Vavangues  
jusqu'à la rue Dachery**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 10-20230826      Projet de prolongement de l'impasse des Vavangues  
jusqu'à la rue Dachery**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12 et suivants et R141-R et suivants,

**Vu** le rapport n° 10-20230826 présenté au Conseil Municipal du 26 août 2023

**Considérant** que la commune du Tampon priorise dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable ( PADD), débattu en Conseil Municipal le 27 décembre 2012, la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

**Considérant** qu'elle souhaite restructurer le secteur du 12ème km et prolonger l'impasse des Vavangues pour permettre la jonction avec la rue Dachery et améliorer les conditions de circulation dans le quartier,

**Considérant** que ce projet de voie s'appuie sur les opportunités foncières maîtrisées par la commune comportant les parcelles cadastrales n° BD 621, BD 2673 et BD 2672. Ce prolongement sera réalisé sur un linéaire d'environ 40 m permettant ainsi une voie de jonction à sens unique d'environ 200 m. Cet aménagement visera à sécuriser le cheminement piéton aux abords de l'école, à améliorer les conditions de stationnements et à diminuer les îlots de chaleur par l'implantation d'espaces verts,

**Considérant** qu'avant la réalisation de ces travaux, les autorisations et démarches réglementaires nécessaires devront être menées et notamment l'examen au cas par cas du projet routier par l'autorité environnementale, la déclaration ou autorisation environnementale unique le cas échéant, une enquête publique selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-01\_20230923-DE



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-10\_20230826-DE



- Article 1** D'approuver le principe de la réalisation du prolongement de l'impasse des Vavangues jusqu'à la rue Dachery,
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire a engager les études, autorisations et démarches réglementaires permettant la création de cette voie,
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Annexe : plan de situation**

**Affaire n° 11-20230826**

**Programmes Opérationnels européens 2021-2027  
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
Alimentation du hameau de Notre Dame de la Paix  
par une chaîne sans consommation d'énergie électrique  
Approbation de l'opération et de son plan de financement**

La retenue collinaire de Piton Marcelin, mise en service en 2020, présente l'opportunité d'irriguer le hameau de Notre Dame de la Paix qui, jusqu'à présent, est dépourvu d'une ressource en eau agricole pour l'agriculture. Ce secteur souffre de manque d'eau brute pour son développement économique.

A partir du réseau d'eau brute de la retenue collinaire Piton Marcelin d'une capacité de 350 000 m<sup>3</sup> à la Petite ferme qui dispose d'une arrivée en DN400 et qui se scinde en deux conduites de DN200 le long du CD36 équipées de bornes de desserte, il est possible d'alimenter le secteur Notre Dame de la Paix.

La surface à irriguer à prendre en considération est de 40 ha pour un besoin estimé à 780m<sup>3</sup>/jour.

Une étude confiée à la SCP (Société Canal de Provence en juin 2023) définit une chaîne de refoulement utilisant un système innovant qui ne nécessite pas d'énergie électrique pour satisfaire le besoin du secteur considéré.

L'ouvrage projeté comprend :

- une prise d'eau sur la canalisation existante de distribution de la retenue Piton Marcelin, à la Petite ferme sur la RD 36,
- la création d'une retenue collinaire de 1000 m<sup>3</sup> en réservoir tampon,
- l'installation de 2 équipements de refoulement **sans énergie** type surpresseur, d'un débit de 100 m<sup>3</sup>/h,
- la réalisation d'un réseau de transport en canalisations 100 et 90 mm jusqu'à Notre Dame de la Paix.

La municipalité a donc décidé de solliciter le Département de La Réunion – autorité de gestion des fonds FEADER – en vue du financement de l'opération :

“Alimentation du hameau de Notre Dame de la Paix par une chaîne sans consommation d'énergie électrique”.

Le coût de cette opération se décompose de la manière suivante :

FEADER (100% du coût HT)	1 900 940,00 €
Commune (Solde y compris TVA)	161 579,90 €
TOTAL TTC	2 062 519,90 €

Les crédits seront à inscrire au budget supplémentaire au chapitre 23, compte 2315.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération « Alimentation du hameau de Notre Dame de la Paix par une chaîne sans consommation d'énergie électrique »,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :****Le Maire :**

*« Il s'agit de pousser l'eau d'irrigation jusqu'à Notre Dame de la Paix pour aider, sauver nos agriculteurs des hauts. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



Affaire n° 11-20230826

## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

### Programmes Opérationnels européens 2021-2027 Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural Alimentation du hameau de Notre Dame de la Paix par une chaîne sans consommation d'énergie électrique Approbation de l'opération et de son plan de financement

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 18 août 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

#### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 11-20230826**

**Programmes Opérationnels européens 2021-2027  
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
Alimentation du hameau de Notre Dame de la Paix par  
une chaîne sans consommation d'énergie électrique  
Approbation de l'opération et de son plan de  
financement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°11-20230826 présenté au Conseil Municipal du 26 août 2023,

**Considérant** que la retenue collinaire de Piton Marcelin, mise en service en 2020, présente l'opportunité d'irriguer le hameau de Notre Dame de la Paix qui, jusqu'à présent, est dépourvu d'une ressource en eau agricole pour l'agriculture. Ce secteur souffre de manque d'eau brute pour son développement économique,

**Considérant** qu'à partir du réseau d'eau brute de la retenue collinaire Piton Marcelin d'une capacité de 350 000 m<sup>3</sup> à la Petite ferme qui dispose d'une arrivée en DN400 et qui se scinde en deux conduites de DN200 le long du CD36 équipées de bornes de desserte, il est possible d'alimenter le secteur Notre Dame de la Paix,

**Considérant** que la surface à irriguer à prendre en considération est de 40 ha pour un besoin estimé à 780m<sup>3</sup>/jour,

**Considérant** qu'une étude confiée à la SCP (Société Canal de Provence en juin 2023) définit une chaîne de refoulement utilisant un système innovant qui ne nécessite pas d'énergie électrique pour satisfaire le besoin du secteur considéré,

**Considérant** que l'ouvrage projeté comprend :

- une prise d'eau sur la canalisation existante de distribution de la retenue Piton Marcelin, à la Petite ferme sur la RD 36,
- la création d'une retenue collinaire de 1000 m<sup>3</sup> en réservoir tampon,
- l'installation de 2 équipements de refoulement **sans énergie** type surpresseur, d'un débit de 100 m<sup>3</sup>/h,
- la réalisation d'un réseau de transport en canalisations 100 et 90 mm jusqu'à Notre Dame de la Paix,

**Considérant** que la municipalité a donc décidé de solliciter le Département de La Réunion – autorité de gestion des fonds FEADER – en vue du financement de l'opération : "Alimentation du hameau de Notre Dame de la Paix par une chaîne sans consommation d'énergie électrique",

**Considérant** que le coût de cette opération se décompose de la manière suivante :

FEADER (100% du coût HT)	<u>1 900 940,00 €</u>
Commune (Solde y compris TVA)	161 579,90 €
TOTAL TTC	<u>2 062 519,90 €</u>

**Le Conseil Municipal,**  
**Réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

#### **Approuve à l'unanimité**

- Article 1** l'opération « Alimentation du hameau de Notre Dame de la Paix par une chaîne sans consommation d'énergie électrique » ,
- Article 2** le plan financement de l'opération suscité,
- Article 3** l'inscription des crédits au budget supplémentaire au chapitre 23, compte 2315,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12-20230826

**Programmes Opérationnels européens 2021-2027**  
**Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural**  
**Mise à jour du schéma directeur d'irrigation (SDI) de la commune du Tampon**  
**Approbation de l'opération et de son plan de financement**

Depuis 2006, afin de répondre au besoin de développement économique et structurel du monde agricole, la commune a mis en œuvre une ressource en eau propre au monde agricole du territoire, ceci au travers de plusieurs ouvrages de stockage et de sécurisation de l'eau d'irrigation.

Avec le changement climatique, le besoin en eau de l'agriculture est une priorité afin de maintenir l'économie et le développement du territoire.

Un Schéma Directeur d'Irrigation de la commune du Tampon a été élaboré en 2015. Ce dernier indiquait qu'à l'horizon 2025, les besoins d'irrigation étaient estimés à 1,5 m<sup>3</sup> pour le maraîchage et l'élevage.

A ce jour, la collectivité compte deux retenues collectives de grande capacité déjà réalisées (2 x 350 000 m<sup>3</sup>) :

- **Les Herbes Blanches** : pour irriguer le secteur de Piton Hyacinthe à l'Ouest de la commune et un potentiel de 200 ha,
- **Piton Marcellin** : pour irriguer la partie Est de la commune avec un potentiel de 200 ha actuellement et 600 ha à long terme.

Deux retenues collinaires de petites capacités avec un potentiel irrigué de 25 ha sont également en service :

- **Piton Villiers 1** : capacité de 10 000 m<sup>3</sup>
- **Piton Villiers 2** : capacité de 6 000 m<sup>3</sup>

Les travaux de réalisation pour la troisième retenue collinaire, **Piton Sahales**, d'une capacité de 350 000 m<sup>3</sup>, démarreront prochainement. Le potentiel irrigué projeté est de 200 ha supplémentaires.

Au total plus de 650 ha seront irrigués sur le Tampon, à partir de ces barrages collinaires.

Le plan départemental de relance économique et sociale couplé à la participation financière de la collectivité, déployés sur 2 années, ont permis la réhabilitation de **40 retenues collinaires individuelles** et de sécuriser un volume global de 68 190 m<sup>3</sup> d'eau.

Si les ressources sur la commune du Tampon permettent de subvenir aux besoins agricoles, 9 années sur 10, le stockage actuel n'est pas suffisant (besoins en eau > capacité de stockage).

Les besoins de stockage supplémentaires sont estimés à plus de 1 000 000 m<sup>3</sup>, portant l'objectif de stockage en eau à 2,5 millions de mètres cubes.

Une mise à jour de l'actuel Schéma Directeur d'Irrigation est nécessaire afin d'intégrer les données les plus récentes (surfaces, besoins en eau), d'intégrer les orientations stratégiques communales et prendre en compte les enjeux environnementaux et le changement climatique.

Les objectifs de la mise à jour du Schéma Directeur d'Irrigation se déclinent en quatre phases :

- I** - Diagnostic des infrastructures d'irrigation existantes ; diagnostic des besoins d'irrigation et consommations en eau ; définition des secteurs prioritaires à desservir et leurs besoins en eau (2040) ; identification / évaluation des ressources disponibles ;
- II** - Confirmer l'implantation et le volume des retenues collinaires et de leurs interconnexions, définir les réseaux d'irrigation associés (+maillages) ; principes de conception, prédimensionnement et intégration des retenues collinaires de petite capacité dans la gestion collective ;
- III** - Analyse des aspects réglementaires, fonciers et environnementaux ;
- IV** - Chiffrage des solutions et hiérarchisation du programme de travaux et recherche de subventions possibles.

Le SDI a fait l'objet d'un marché public à procédure adaptée :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 9 mars 2023
- Date limite de réception des offres : 5 avril 2023
- Le marché a été attribué à la **Société Canal de Provence (SCP)** et notifié le 18 juillet 2023, pour un montant de 45 870,00 euros HT.

La municipalité a donc décidé de solliciter le Département de La Réunion – autorité de gestion des fonds FEADER – en vue du financement de l'opération :

“Mise à jour du schéma directeur d'irrigation (SDI) de la commune du Tampon”.

Le plan de financement de la mise à jour du SDI, se décompose comme suit :

FEADER (80% du coût HT)	36 696,00 €
Commune (Solde y compris TVA)	13 072,95 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>49 768,95 €</b>

Les crédits seront à inscrire au budget supplémentaire au chapitre 20, compte 2031.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération « Mise à jour du schéma directeur d'irrigation (SDI) de la commune du Tampon »,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :****Le Maire :**

*« Après Piton Marcelin, il y a les Herbes Blanches, et puis maintenant, nous sommes à Piton Sahales. Je félicite le Conseil Municipal : aucune commune de France n'a eu un programme aussi cohérent pour la récupération de l'eau de pluie et qui répond aux soucis de l'État pour ce qui concerne le développement durable pour protéger la ressource en eau de notre population. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 12-20230826

**Programmes Opérationnels européens 2021-2027  
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
Mise à jour du schéma directeur d'irrigation (SDI) de la  
commune du Tampon  
Approbation de l'opération et de son plan de financement**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 12-20230826**

**Programmes Opérationnels européens 2021-2027  
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
Mise à jour du schéma directeur d'irrigation (SDI) de la  
commune du Tampon  
Approbation de l'opération et de son plan de  
financement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°12-20230826 présenté au Conseil Municipal du 26 août 2023,

**Considérant** que depuis 2006, afin de répondre au besoin de développement économique et structurel du monde agricole, la commune a mis en œuvre une ressource en eau propre au monde agricole du territoire, ceci au travers de plusieurs ouvrages de stockage et de sécurisation de l'eau d'irrigation,

**Considérant** qu'avec le changement climatique, le besoin en eau de l'agriculture est une priorité afin de maintenir l'économie et le développement du territoire,

**Considérant** qu'un Schéma Directeur d'Irrigation de la commune du Tampon a été élaboré en 2015. Ce dernier indiquait qu'à l'horizon 2025, les besoins d'irrigation étaient estimés à 1,5 m3 pour le maraîchage et l'élevage,

**Considérant** qu'à ce jour, la collectivité compte deux retenues collectives de grande capacité déjà réalisées (2 x 350 000 m3) :

- Les Herbes Blanches : pour irriguer le secteur de Piton Hyacinthe à l'Ouest de la commune avec un potentiel de 200 ha,
- Piton Marcellin : pour irriguer la partie Est de la commune avec un potentiel de 200 ha actuellement et 600 ha à long terme,

**Considérant** que deux retenues collinaires de petites capacités avec un potentiel irrigué de 25 ha sont également en service :

- Piton Villiers 1 : capacité de 10 000 m3
- Piton Villiers 2 : capacité de 6 000 m3,

**Considérant** que les travaux de réalisation pour la troisième retenue collinaire, Piton Sahales, d'une capacité de 350 000 m3, démarreront prochainement. Le potentiel irrigué projeté est de 200 ha supplémentaires,

**Considérant** qu'au total plus de 650 ha seront irrigués sur le Tampon, à partir de ces barrages collinaires,

- Considérant** que le plan départemental de relance économique et sociale couplé à la participation financière de la collectivité, déployés sur 2 années, ont permis la réhabilitation de 40 retenues collinaires individuelles et de sécuriser un volume global de 68 190 m<sup>3</sup> d'eau,
- Considérant** que si les ressources sur la commune du Tampon permettent de subvenir aux besoins agricoles, 9 années sur 10, le stockage actuel n'est pas suffisant (besoins en eau > capacité de stockage),
- Considérant** que les besoins de stockage supplémentaires sont estimés à plus de 1 000 000 m<sup>3</sup>, portant l'objectif de stockage en eau à 2,5 millions de mètres cubes,
- Considérant** qu'une mise à jour de l'actuel Schéma Directeur d'Irrigation est nécessaire afin d'intégrer les données les plus récentes (surfaces, besoins en eau), d'intégrer les orientations stratégiques communales et prendre en compte les enjeux environnementaux et le changement climatique,
- Considérant** que les objectifs de la mise à jour du Schéma Directeur d'Irrigation se déclinent en quatre phases :
- I - Diagnostic des infrastructures d'irrigation existantes ; diagnostic des besoins d'irrigation et consommations en eau ; définition des secteurs prioritaires à desservir et leurs besoins en eau (2040) ; identification / évaluation des ressources disponibles,
- II - Confirmer l'implantation et le volume des retenues collinaires et de leurs interconnexions, définir les réseaux d'irrigation associés (+ maillages) ; principes de conception, prédimensionnement et intégration des retenues collinaires de petite capacité dans la gestion collective,
- III - Analyse des aspects réglementaires, fonciers et environnementaux,
- IV - Chiffrage des solutions et hiérarchisation du programme de travaux et recherche de subventions possibles,
- Considérant** que le SDI a fait l'objet d'un marché public à procédure adaptée :
- Date d'envoi de l'avis à la publication : 9 mars 2023
  - Date limite de réception des offres : 5 avril 2023
  - Le marché a été attribué à la Société Canal de Provence (SCP) et notifié le 18 juillet 2023, pour un montant de 45 870,00 euros HT ;
- Considérant** que la municipalité a donc décidé de solliciter le Département de La Réunion – autorité de gestion des fonds FEADER – en vue du financement de l'opération : "Mise à jour du schéma directeur d'irrigation (SDI) de la commune du Tampon",

**Considérant** que le plan de financement de la mise à jour du SDI, se décompose comme suit :

FEADER (80% du coût HT)	36 696,00 €
Commune (solde y compris TVA)	13 072,95 €
TOTAL TTC	49 768,95 €

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** l'opération « Mise à jour du schéma directeur d'irrigation (SDI) de la commune du Tampon »,
- Article 2** le plan financement suscité ;
- Article 3** l'inscription des crédits au budget supplémentaire au chapitre 20, compte 2031,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONTON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques BOARAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 13-20230826**

**Travaux d'étanchéité toiture terrasse et évacuation  
des eaux pluviales sur le site de l'APECA**

Dans le cadre de la remise en état des bâtiments du site de l'APECA sur le secteur de la Plaine des Cafres, la collectivité a choisi de poursuivre la réalisation des travaux d'étanchéité toiture et terrasse et évacuation des eaux pluviales.

En conséquence, un appel d'offre ouvert en application des articles L. 2124-2 et R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique a été lancé le 26 août 2022.

Les prestations se décomposent en 1 seul lot pour les travaux travaux d'étanchéité toiture et terrasse et évacuation des eaux pluviales.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal de l'Ile de La Réunion (date d'envoi de l'avis de la publication le 23 mars 2023).

A la date limite de réponse, le 24 avril 2023, la collectivité a réceptionné 13 plis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 août 2023, au vu des rapports d'analyse, a émis un avis favorable à l'attribution du marché.

Il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution suivante :

<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>
Société EMPTV	196 607,43 €

Les travaux sont financés sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'attribuer le marché au candidat précité,
  
- d'autoriser le Maire à signer ledit marché, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 13-20230826

**Travaux d'étanchéité toiture terrasse et évacuation des  
eaux pluviales sur le site de l'APECA**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 13-20230826**

**Travaux d'étanchéité toiture terrasse et évacuation des eaux pluviales sur le site de l'APECA**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 13-20230826 présenté au Conseil Municipal du 26 août 2023,

**Considérant** que dans le cadre de la remise en état des bâtiments du site de l'APECA sur le secteur de la Plaine des Cafres, la collectivité a choisi de poursuivre la réalisation des travaux d'étanchéité toiture et terrasse et évacuation des eaux pluviales,

**Considérant** qu'en conséquence, un appel d'offre ouvert en application des articles L. 2124-2 et R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique a été lancé le 26 août 2022,

**Considérant** que les prestations se décomposent en un seul lot pour les travaux d'étanchéité toiture et terrasse et évacuation des eaux pluviales,

**Considérant** qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal de l'Ile de La Réunion (date d'envoi de l'avis de la publication le 23 mars 2023),

**Considérant** qu'à la date limite de réponse, le 24 avril 2023, la collectivité a réceptionné 13 plis,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 août 2023, au vu des rapports d'analyse, a émis un avis favorable à l'attribution du marché,

**Considérant** qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

**Considérant** que le Conseil Municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution du marché à la société EMPTV pour un montant de 196 607,43 €,

**Considérant** que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-01\_20230923-DE



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-13\_20230826-DE



**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'attribution du marché de travaux d'étanchéité, toiture terrasse et évacuation des eaux pluviales sur le site de l'apeca au candidat précité,

**Article 2** l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2313,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 14-20230826**

## **Conception-réalisation pour la transformation du monte-charge de Grand Bassin en téléphérique**

Le Belvédère de Grand Bassin à Bois Court est un site touristique remarquable qui accueille chaque semaine plus de 5000 visiteurs. Les aires pique-nique, le marché, le départ de sentier vers Grand Bassin ainsi que le point de vue exceptionnel depuis le belvédère expliquent l'attrait de ce site, tant par les locaux que par les touristes. Ce site a fait l'objet d'importants travaux d'aménagements qui ont été livrés au 1<sup>er</sup> semestre 2023 : création de 300 places de parkings, dont 12 PMR et 8 places de bus, création d'un mail piéton et de sentiers piétons ainsi que l'aménagement de jardins paysagers.

Ce projet de refonte de l'espace public a pour objectif de dynamiser et donner une nouvelle impulsion au développement touristique de la Plaine des Cafres.

En cohérence avec cet objectif, la commune porte depuis 2021 un projet ambitieux de transformation du monte-charge actuel en téléphérique, à vocation touristique. Ce téléphérique permettra le transport de personnes et de marchandises vers le site exceptionnel de Grand Bassin.

En date du 29 juillet 2023, affaire n° 22-20230729, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de transformation du monte-charge en téléphérique.

Par un avis d'appel à candidature du 31 décembre 2020, envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et localement dans le journal de l'Île de La Réunion, la Commune a lancé, en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 3° et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, une procédure avec négociation en vue de l'attribution d'un marché de conception-réalisation.

Il s'agit de confier à un même groupement d'opérateurs économiques une mission portant à la fois sur l'établissement des études et la réalisation des travaux.

Réuni le 21 avril 2022, le jury, conformément aux dispositions des articles R2171-16 à R2171-18 du Code de la commande publique, a procédé à l'examen de la qualité technique de l'équipe, la qualité de l'organisation, des références et moyens des différentes équipes et proposé la liste des groupements admis à présenter une offre :

- **N°1 - GROUPEMENT MND ROPEWAYS – LST SAS (Mandataire) / ARCHITECTE AMMA / MDP CONSULTING / TIM INGENIERIE / SARL TOUS TRAVAUX SPECIAUX**

- **N°2 - GROUPEMENT POMA SAS (mandataire) / ISR / ATELIER ARCHITECTES REUNION / ATELIER INGENIEURS / GTOI / CABINET ERIC**
- **N°3 - GROUPEMENT DOPPELMAYR France / SBTPC SOGEA REUNION / ARTELIA / TT ARCHITECTURE / SEGC SARL / DCSA SAS**

Ces candidats ont été invités à remettre pour le 07 octobre 2022 une offre avec un rendu avant-projet sur la base du programme établi par la maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de la phase de négociation portant sur le prix et la valeur technique des offres, le jury, réuni le 23 juin 2023, a évalué les projets, auditionné les candidats et proposé le classement suivant :

- **N°1 - GROUPEMENT MND ROPEWAYS – LST SAS (Mandataire) / ARCHITECTE AMMA / MDP CONSULTING / TIM INGENIERIE / SARL TOUS TRAVAUX SPECIAUX**
- **N°2 - GROUPEMENT POMA SAS (mandataire) / ISR / ATELIER ARCHITECTES REUNION / ATELIER INGENIEURS / GTOI / CABINET ERIC**
- **N°3 - GROUPEMENT DOPPELMAYR France / SBTPC SOGEA REUNION / ARTELIA / TT ARCHITECTURE / SEGC SARL / DCSA SAS**

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2023 a décidé, au vu du rapport d'analyse et de l'avis du jury, de procéder à l'attribution suivante :

<b>Attributaire</b>	<b>Montant du marché</b>	<b>Délai de réalisation</b>
GROUPEMENT MND ROPEWAYS – LST SAS (Mandataire) / ARCHITECTE AMMA / MDP CONSULTING / TIM INGENIERIE / SARL TOUS TRAVAUX SPECIAUX	<b>6 767 892,83 €</b>	<b>22 mois</b>

Les travaux seront financés sur fonds propres.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, article 21828.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver la passation de ce marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

– d'autoriser le Maire à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

– d'allouer, conformément aux propositions du jury, une prime de 5 000 € HT aux trois candidats en contrepartie des prestations remises, étant précisé que la prime versée à l'attributaire constitue une avance sur honoraires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Interventions :****Nathalie Bassire :**

*« Merci M. le Maire. Tout comme vous fustigiez les projets qui se font sans concertation avec les acteurs économiques locaux suite au projet de la SNC OCIDIM, je voulais savoir si pour la conception-réalisation pour la transformation du monte-charge de Grand Bassin en téléphérique, il y a une concertation également avec les habitants de Grand Bassin ? Est-ce que pour ces études, il y a un financement de la Région ou des Fonds Européens également ? Et c'est une bonne chose, vous avez la conception et réalisation qui est donnée à un même groupe ; mais est-ce que pour vérifier ensuite, pour contrôler, la mairie va faire appel à un assistant maître d'ouvrage pour l'épauler dans son contrôle ? Je vous remercie M. le Maire. »*

**Le Maire :**

*« La réponse de notre Conseil Municipal est que la station haute de Belvédère bénéficie des Fonds Européens pour la partie parking et aménagement. Pour le téléphérique, pour des raisons d'opportunités de gestion, sera la propriété de la commune du Tampon pour des raisons évidentes. Et si vous souhaitez connaître pourquoi, dans une prochaine réunion à laquelle vous allez assister, on vous expliquera pourquoi. Voilà. Il y a des raisons à cela. Et c'est une bonne opportunité touristique pour développer la Plaine des Cafres. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<p><b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b>            Pour : 42            Contre : 0            Abstention : 6            - Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire),            Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine</p>



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 14-20230826

**Conception-réalisation pour la transformation du  
monte-charge de Grand Bassin en téléphérique**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Héléna Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14-20230826 Conception-réalisation pour la transformation du monte-charge de Grand Bassin en téléphérique**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 22-20230729 du Conseil Municipal du 29 juillet 2023 approuvant le lancement du projet de transformation du monte-charge en téléphérique,
- Vu** le rapport n° 14-20230826 présenté au Conseil Municipal du 26 août 2023,
- Considérant** que le Belvédère de Grand Bassin à Bois Court est un site touristique remarquable qui accueille chaque semaine plus de 5000 visiteurs. Les aires pique-nique, le marché, le départ de sentier vers Grand Bassin ainsi que le point de vue exceptionnel depuis le belvédère expliquent l'attrait de ce site, tant par les locaux que par les touristes. Ce site a fait l'objet d'importants travaux d'aménagements qui ont été livrés au 1<sup>er</sup> semestre 2023 : création de 300 places de parkings, dont 12 PMR et 8 places de bus, création d'un mail piéton et de sentiers piétons ainsi que l'aménagement de jardins paysagers,
- Considérant** que ce projet de refonte de l'espace public a pour objectif de dynamiser et donner une nouvelle impulsion au développement touristique de la Plaine des Cafres,
- Considérant** qu'en cohérence avec cet objectif, la commune porte depuis 2021 un projet ambitieux de transformation du monte-charge actuel en téléphérique, à vocation touristique. Ce téléphérique permettra le transport de personnes et de marchandises vers le site exceptionnel de Grand Bassin,
- Considérant** qu'en date du 29 juillet 2023, affaire n° 22-20230729, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de transformation du monte-charge en téléphérique,
- Considérant** que par un avis d'appel à candidature du 31 décembre 2020, envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et localement dans le journal de l'Île de La Réunion, la Commune a lancé, en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 3° et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, une procédure avec négociation en vue de l'attribution d'un marché de conception-réalisation,
- Considérant** qu'il s'agit de confier à un même groupement d'opérateurs économiques une mission portant à la fois sur l'établissement des études et la réalisation des travaux,

**Considérant** que, le jury, conformément aux dispositions des articles R2171-16 à R2171-18 du Code de la commande publique, a procédé à l'examen de la qualité technique de l'équipe, la qualité de l'organisation, des références et moyens des différentes équipes et proposé la liste des groupements admis à présenter une offre :

- N°1 - GROUPEMENT MND ROPEWAYS – LST SAS (Mandataire) / ARCHITECTE AMMA / MDP CONSULTING / TIM INGENIERIE / SARL TOUS TRAVAUX SPECIAUX

- N°2 - GROUPEMENT POMA SAS (mandataire) / ISR / ATELIER ARCHITECTES REUNION / ATELIER INGENIEURS / GTOI / CABINET ERIC

- N°3 - GROUPEMENT DOPPELMAYR France / SBTPC SOGEA REUNION / ARTELIA / TT ARCHITECTURE / SEGC SARL / DCSA SAS,

**Considérant** que ces candidats ont été invités à remettre pour le 07 octobre 2022 une offre avec un rendu avant-projet sur la base du programme établi par la maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** qu'à l'issue de la phase de négociation portant sur le prix et la valeur technique des offres, le jury, réuni le 23 juin 2023, a évalué les projets, auditionné les candidats et proposé le classement suivant :

- N°1 - GROUPEMENT MND ROPEWAYS – LST SAS (Mandataire) / ARCHITECTE AMMA / MDP CONSULTING / TIM INGENIERIE / SARL TOUS TRAVAUX SPECIAUX

- N°2 - GROUPEMENT POMA SAS (mandataire) / ISR / ATELIER ARCHITECTES REUNION / ATELIER INGENIEURS / GTOI / CABINET ERIC

- N°3 - GROUPEMENT DOPPELMAYR France / SBTPC SOGEA REUNION / ARTELIA / TT ARCHITECTURE / SEGC SARL / DCSA SAS,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2023 a décidé, au vu du rapport d'analyse et de l'avis du jury, de procéder à l'attribution du marché au groupement MND ROPEWAYS-LST SAS (mandataire), ARCHITECTE AMMZ, MDP COBSULTING, TIM INGENIERIE, SARL TOUS TRAVAUX SPECIAUX, pour un montant de 6 767 892,83 € et un délai de réalisation de 22 mois,

**Considérant** que les travaux seront financés sur fonds propres,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

- Article 1** d'approuver la passation de ce marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- Article 2** d'allouer, conformément aux propositions du jury, une prime de 5 000 € HT aux trois candidats en contrepartie des prestations remises, étant précisé que la prime versée à l'attributaire constitue une avance sur honoraires,
- Article 3** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21, article 21828,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 15-20230826****Florilèges 2023****Additif n° 2 au dispositif d'ensemble**

L'édition 2023 de Florilèges se tiendra du vendredi 13 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023. Le dispositif d'ensemble de cette manifestation a été validé par la délibération n° 07-20230527 lors du Conseil Municipal du samedi 27 mai 2023.

Un premier additif à cette affaire a été validé avec l'affaire n°18-20230624, complétant le dispositif précité. Il validait notamment l'appel à publicité pour l'attribution des emplacements proposés, la grille tarifaire correspondant à ces emplacements, la prise en charge directe ou remboursement sur justificatifs de tout intervenant.e extérieur.e .....

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications ci-après apportées à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal respectivement pour la :

*\* zone foraine*

- **article 2** : fin de réception du public sur site à 23h30
- **article 3** : mention de la délibération n°18-20230624 fixant tarifs occupation du domaine public
- **article 5** :
  - correction du nom de la direction des finances/commande publique
  - rajout des mentions en grisé:
    - La présente convention comprend 3 pages, une annexe de 5 pages et un état de lieux d'une page. La signature de cette convention vaut acceptation des conditions d'occupation du domaine public, mentionnées dans les documents précités.
    - Précédé de « lu et approuvé », avant la signature par l'exposant.e
    - correction du montant de l'amende journalière de 100 € (cent euros) appliquée aux forains qui n'auraient pas enlevé leurs structures 10 jours après la fin de la manifestation
- au niveau de l'annexe :
  - **article 1**
    - L'exposant.e devra être capable de les présenter les pièces justificatives de son activité lors de tout contrôle éventuel.
    - cas des associations loi 1901 : donner code APE

- Cas des salariés : Cas du salarié exerçant sur le stand la présence du chef d'entreprise, présenter une copie du contrat de travail
  
- **article 3**  
L'exposant.e devra disposer de moyens de secours dont des extincteurs en nombre suffisant, contrôlés par un organisme agréé afin de palier à tous risques. Il.elle sera responsable de la sécurité de sa structure (manège/stand/restaurants), celle du public qui la fréquente et celle de son personnel qui y travaille.
  
- **Article 5**  
Les nouveaux d'approvisionnement des stands de 6h à 12h15 en semaine et le week-end.  
  
De plus, aucune vente, ni activité, aucun accueil du public ne seront autorisés de 06h00 à 13h00.  
  
**L'exposant.e s'engage à cesser toute activité à l'intérieur de sa structure (stand/manège/restaurant) impérativement à 23h30.**  
  
Après évacuation totale du public, le site fermera à 00 h00 sera placé sous surveillance jusqu'à 06h00 du matin.  
  
En cas de contrôle, l'organisation se réserve le droit d'interdire l'accès du site à toute personne qui ne pourrait prouver son identité en tant qu'exposant.e et/ ou tout membre de son équipe
  
- **Article 6**  
L'exposant.e et/ ou tout membre de son équipe devront obligatoirement porter le badge « exposant.e » délivré et remis par la Mairie du Tampon  
  
Les installations électriques dans les manèges, stands et restaurants seront réalisées par les exposant.e.s, à leur charge et sous leur responsabilité, conformément aux normes actuellement en vigueur.

Un contrôle de conformité sera effectué, sur l'ensemble des branchements électriques réalisés, par un électricien communal et validé par un organisme agréé.

- **Article 8**

Les titulaires de débits de boissons devront respecter scrupuleusement les dispositions :

- de l'arrêté préfectoral n° 3866 du 19 décembre 2019 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place, les ventes de boissons alcoolisées dans les stations-services, et fixant les périmètres de protection et différentes mesures liées à la santé et à l'ordre public dans le département de La Réunion

- **Article 9**

Les exploitants veilleront au bon fonctionnement de leur structure et contrôleront, tous les jours, avant l'ouverture du site au public. La vignette lisible devra y être apposée.

Le 2ème parking en haut de l'école de la SIDR des 400 sera mis à la disposition des forains pour le stationnement de véhicules légers et petits fourgons. Quant aux remorques et aux poids lourds, ils pourront se garer sur le parking de la Pointe qui sera gardienné.

*\* zone florale*

- **article 3** : mention de la délibération n°18-20230624 fixant tarifs occupation du domaine public
- **article 5** :
  - correction du nom de la direction des finances/commande publique
  - rajout des mentions :
    - La présente convention comprend 3 pages, une annexe de 5 pages et un état de lieux d'une page. La signature de cette convention vaut acceptation des conditions d'occupation du domaine public, mentionnées dans les documents précités.
- au niveau de l'annexe :

- **Article 1**

- L'exposant.e devra être capable de les présenter les pièces justificatives de son activité lors de tout contrôle éventuel.
- cas des associations loi 1901 : donner code APE
- Cas des salariés : Cas du salarié exerçant sur le stand la présence du chef d'entreprise, présenter une copie du contrat de travail

- **Article 3**

L'exposant.e devra disposer de moyens de secours dont des extincteurs en nombre suffisant , contrôlés par un organisme agréé afin de palier à tous risques. Il.elle sera responsable de la sécurité de sa structure (stand/restaurants), celle du public qui la fréquente et celle de son personnel qui y travaille.

- **Article 5**

Tous les jours, les parkings de la Médiathèque du centre ville et celui placé au bout de la rue du Père Rochefeuille seraient mis à disposition des exposant.es et des partenaires. Ils pourront s'y stationner et assurer l'approvisionnement de leurs stands, approvisionnement qui se fera impérativement de 06h00 jusqu'à 8h30.

la fermeture des stands a lieu à 18h00.

- **Article 6**

En cas de contrôle, l'organisation se réserve le droit d'interdire l'accès du site à toute personne qui ne pourrait prouver son identité en tant qu'exposant.e et/ ou tout membre de son équipe

L'exposant.e et/ ou tout membre de son équipe devront obligatoirement porter le badge « exposant.e » délivré et remis par la Mairie du Tampon.

Un contrôle de conformité sera effectué, sur l'ensemble des branchements électriques réalisés,

par un électricien communal et validé par un organisme agréé.

- **Article 8**

Les titulaires de débits de boissons devront respecter scrupuleusement les dispositions :

- de l'arrêté préfectoral n° 3866 du 19 décembre 2019 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place, les ventes de boissons alcoolisées dans les stations-services, et fixant les périmètres de protection et différentes mesures liées à la santé et à l'ordre public dans le département de La Réunion

*\* Zone commerciale*

- **article 1 :** Pour les magasins implantés sur le Tampon en centre ville, un couloir de 1,5 m\*1 m sera laissé devant leurs boutiques pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) et le public qui y entrera.
- **Article 3 :** mention de la délibération n°18-20230624 fixant tarifs occupation du domaine public
- **article 5 :**
  - correction du nom de la direction des finances/commande publique
  - rajout des mentions en grisé :
    - La présente convention comprend 3 pages, une annexe de 5 pages et un état de lieux d'une page. La signature de cette convention vaut acceptation des conditions d'occupation du domaine public, mentionnées dans les documents précités.
- au niveau de l'annexe :
  - **article 1**
    - L'exposant.e devra être capable de les présenter les pièces justificatives de son activité lors de tout contrôle éventuel.
    - cas des associations loi 1901 : donner code APE
    - Cas des salariés : Cas du salarié exerçant sur le stand la présence du chef d'entreprise, présenter une copie du contrat de travail

- **Article 3**

L'exposant.e devra disposer de moyens de secours dont des extincteurs en nombre suffisant , contrôlés par un organisme agréé afin de palier à tous risques. Il.elle sera responsable de la sécurité de sa structure (manège/stand/restaurants), celle du public qui la fréquente et celle de son personnel qui y travaille.

- **Article 5**

En cas de contrôle, l'organisation se réserve le droit d'interdire l'accès du site à toute personne qui ne pourrait prouver son identité en tant qu'exposant.e et/ ou tout membre de son équipe non muni.e d'un badge réglementaire, justifiant le motif de sa venue.

- **Article 6**

L'exposant.e et/ ou tout membre de son équipe devront obligatoirement porter le badge « exposant.e » délivré et remis par la Mairie du Tampon

L'exposant.e et/ ou tout membre de son équipe devront obligatoirement porter le badge « exposant.e » délivré et remis par la Mairie du Tampon. Ne seront autorisées à exercer leur activité sur le site :

- les personnes ayant signé la présente convention avec la Commune du Tampon
- leurs employé.e.s

Un contrôle de conformité sera effectué, sur l'ensemble des branchements électriques réalisés, par un électricien communal et validé par un organisme agréé.

- **Article 8**

Les titulaires de débits de boissons devront respecter scrupuleusement les dispositions :

- de l'arrêté préfectoral n° 3866 du 19 décembre 2019 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de

boissons à consommer sur place, les ventes de boissons alcoolisées dans les stations-services, et fixant les périmètres de protection et différentes mesures liées à la santé et à l'ordre public dans le département de La Réunion

- **Article 9**  
Les exploitants veilleront au bon fonctionnement de leur structure et contrôleront, tous les jours, avant l'ouverture du site au public. La vignette lisible devra y être apposée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 15-20230826

**Florilèges 2023**  
**Additif n° 2 au dispositif d'ensemble**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 15-20230826 Florilèges 2023  
Additif n° 2 au dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le rapport n° 15-20230826 présenté lors du Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,

**Considérant** le dispositif d'ensemble de cette manifestation validé par la délibération n° 07-20230527 lors du Conseil Municipal du samedi 27 mai 2023,

**Considérant** le 1er additif validé avec l'affaire n°18-20230624 présentée au Conseil Municipal du samedi 24 juin 2023, complétant le dispositif précité,

**Considérant** la nécessité de mieux cadrer les conditions d'occupation du domaine public, proposées aux forains lors de cette manifestation, notamment au niveau de la sécurité de leurs structures, des horaires de fermeture des sites...

**Le Conseil Municipal  
réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir débattu et délibéré**

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** les changements apportés à la convention correspondante à la zone foraine

- **article 2** : fin de réception du public sur site à 23h30
- **article 3** : mention de la délibération n°18-20230624 fixant tarifs occupation du domaine public
- **article 5** :
  - correction du nom de la direction des finances/commande publique
  - rajout des mentions en grisé:
    - La présente convention comprend 3 pages, une annexe de 5 pages et un état de lieux d'une page. La signature de cette convention vaut acceptation des conditions d'occupation du domaine public, mentionnées dans les documents précités.
    - Précédé de « lu et approuvé », avant la signature par l'exposant.e

- correction du montant de l'amende journalière de 100 € (cent euros) appliquée aux forains qui n'auraient pas enlevé leurs structures 10 jours après la fin de la manifestation
- au niveau de l'annexe :

- **article 1**

- L'exposant.e devra être capable de les présenter les pièces justificatives de son activité lors de tout contrôle éventuel.
- cas des associations loi 1901 : donner code APE
- Cas des salariés : Cas du salarié exerçant sur le stand sans la présence du chef d'entreprise, présenter une copie du contrat de travail

- **article 3**

L'exposant.e devra disposer de moyens de secours dont des extincteurs en nombre suffisant, contrôlés par un organisme agréé afin de palier à tous risques.  
Il.elle sera responsable de la sécurité de sa structure (manège/stand/restaurants), celle du public qui la fréquente et celle de son personnel qui y travaille.

- **Article 5**

Les nouveaux horaires d'approvisionnement des stands de 6h à 12h15 en semaine et le week-end.

De plus, aucune vente, ni activité, aucun accueil du public ne seront autorisés de 06h00 à 13h00.

**L'exposant.e s'engage à cesser toute activité à l'intérieur de sa structure (stand/manège/restaurant) impérativement à 23h30.**

Après évacuation totale du public, le site fermera à 00h00 et sera placé sous surveillance jusqu'à 06h00 du matin.

En cas de contrôle, l'organisation se réserve le droit d'interdire l'accès du site à toute personne qui ne pourrait prouver son identité en tant qu'exposant.e et/ ou tout membre de son équipe

• **Article 6**

L'exposant.e et/ ou tout membre de son équipe devront obligatoirement porter le badge « exposant.e » délivré et remis par la Mairie du Tampon

Les installations électriques dans les manèges, stands et restaurants seront réalisées par les exposant.e.s, à leur charge et sous leur responsabilité, conformément aux normes actuellement en vigueur.

Un contrôle de conformité sera effectué, sur l'ensemble des branchements électriques réalisés, par un électricien communal et validé par un organisme agréé.

• **Article 8**

Les titulaires de débits de boissons devront respecter scrupuleusement les dispositions :

- de l'arrêté préfectoral n° 3866 du 19 décembre 2019 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place, les ventes de boissons alcoolisées dans les stations-services, et fixant les périmètres de protection et différentes mesures liées à la santé et à l'ordre public dans le département de La Réunion

• **Article 9**

Les exploitants veilleront au bon fonctionnement de leurs structures et contrôleront, tous les jours, avant l'ouverture du site au public. La vignette lisible devra y être apposée.

Le 2ème parking en haut de l'école de la SIDR des 400 sera mis à la disposition des forains pour le stationnement de véhicules légers et petits fourgons. Quant aux remorques et aux poids lourds, ils pourront se garer sur le parking de la Pointe qui sera gardienné.

**Article 2** les changements apportés à la convention correspondante à la zone florale

- **article 3 :** mention de la délibération n°18-20230624 fixant tarifs occupation du domaine public
- **article 5 :**
  - correction du nom de la direction des finances/commande publique
  - rajout des mentions :

- La présente convention comprend 3 pages, une annexe de 5 pages et un état de lieux d'une page. La signature de cette convention vaut acceptation des conditions d'occupation du domaine public, mentionnées dans les documents précités.
- au niveau de l'annexe :
  - **Article 1**
    - L'exposant.e devra être capable de les présenter les pièces justificatives de son activité lors de tout contrôle éventuel.
    - cas des associations loi 1901 : donner code APE
    - Cas des salariés : Cas du salarié exerçant sur le stand sans la présence du chef d'entreprise, présenter une copie du contrat de travail
  - **Article 3**

L'exposant.e devra disposer de moyens de secours dont des extincteurs en nombre suffisant , contrôlés par un organisme agréé afin de palier à tous risques.  
Il.elle sera responsable de la sécurité de sa structure (stand/restaurants), celle du public qui la fréquente et celle de son personnel qui y travaille.
  - **Article 5**

Tous les jours, les parkings de la Médiathèque du centre ville et celui placé au bout de la rue du Père Rochefeuille seraient mis à disposition des exposant.es et des partenaires. Ils pourront s'y stationner et assurer l'approvisionnement de leurs stands, approvisionnement qui se fera impérativement de 06h00 jusqu'à 8h30.

la fermeture des stands a lieu à 18h00.
  - **Article 6**

En cas de contrôle, l'organisation se réserve le droit d'interdire l'accès du site à toute personne qui ne pourrait prouver son identité en tant qu'exposant.e et/ ou tout membre de son équipe

L'exposant.e et/ ou tout membre de son équipe devront obligatoirement porter le badge « exposant.e » délivré et remis par la Mairie du Tampon.

Un contrôle de conformité sera effectué, sur l'ensemble des branchements électriques réalisés, par un électricien communal et validé par un organisme agréé.

• **Article 8**

Les titulaires de débits de boissons devront respecter scrupuleusement les dispositions :

- de l'arrêté préfectoral n° 3866 du 19 décembre 2019 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place, les ventes de boissons alcoolisées dans les stations-services, et fixant les périmètres de protection et différentes mesures liées à la santé et à l'ordre public dans le département de La Réunion

**Article 3** les changements apportés à la convention correspondante à la zone commerciale

- **article 1 :** Pour les magasins implantés sur le Tampon en centre ville, un couloir de 1,5 m\*1 m sera laissé devant leurs boutiques pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) et le public qui y entrera.
- **article 3 :** mention de la délibération n°18-20230624 fixant tarifs occupation du domaine public
- **article 5 :**
  - correction du nom de la direction des finances/commande publique
  - rajout des mentions en grisé :
    - La présente convention comprend 3 pages, une annexe de 5 pages et un état de lieux d'une page. La signature de cette convention vaut acceptation des conditions d'occupation du domaine public, mentionnées dans les documents précités.
- au niveau de l'annexe :

• **Article 1**

- L'exposant.e devra être capable de les présenter les pièces justificatives de son activité lors de tout contrôle éventuel.
- cas des associations loi 1901 : donner code APE
- Cas des salariés : Cas du salarié exerçant sur le stand la présence du chef d'entreprise, présenter une copie du contrat de travail

• **Article 3**

L'exposant.e devra disposer de moyens de secours dont des extincteurs en nombre suffisant, contrôlés par un organisme agréé afin de palier à tous risques.

Il.elle sera responsable de la sécurité de sa structure (manège/stand/restaurants), celle du public qui la fréquente et celle de son personnel qui y travaille.

• **Article 5**

En cas de contrôle, l'organisation se réserve le droit d'interdire l'accès du site à toute personne qui ne pourrait prouver son identité en tant qu'exposant.e et/ ou tout membre de son équipe non muni.e d'un badge réglementaire, justifiant le motif de sa venue.

• **Article 6**

L'exposant.e et/ ou tout membre de son équipe devront obligatoirement porter le badge « exposant.e » délivré et remis par la Mairie du Tampon

L'exposant.e et/ ou tout membre de son équipe devront obligatoirement porter le badge « exposant.e » délivré et remis par la Mairie du Tampon. Ne seront autorisées à exercer leur activité sur le site :

- les personnes ayant signé la présente convention avec la Commune du Tampon
- leurs employé.e.s

Un contrôle de conformité sera effectué, sur l'ensemble des branchements électriques réalisés, par un électricien communal et validé par un organisme agréé.

• **Article 8**

Les titulaires de débits de boissons devront respecter scrupuleusement les dispositions :

- de l'arrêté préfectoral n° 3866 du 19 décembre 2019 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place, les ventes de boissons alcoolisées dans les stations-services, et fixant les périmètres de protection et différentes mesures liées à la santé et à l'ordre public dans le département de La Réunion

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-01\_20230923-DE



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-15\_20230826-DE



### **Article 9**

Les exploitants veilleront au bon fonctionnement de leurs structures et les contrôleront, tous les jours, avant l'ouverture du site au public. La vignette lisible devra y être apposée.

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 16-20230826**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à  
l'association Génération 430**

Le breakdance est un style de danse développé à New York dans les années 1970 ; il fera son entrée comme discipline olympique lors des Jeux Olympiques 2024.

L'association Génération 430 contribue au développement de cette discipline en proposant des cours et des prestations artistiques sur le territoire communal.

Elle organise le 26 août 2023, le Championnat de Hip-hop/Breakdance qualification nationale France et internationale USA.

Cette manifestation d'envergure, animée par des jurys internationaux, permettra aux meilleurs danseuses et danseurs de s'affronter afin d'obtenir leur place pour participer à la compétition nationale et à celle se déroulant aux États-Unis.

Afin de l'aider à faire face aux frais engendrés par l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite le soutien financier de la ville ainsi que la mise à disposition du complexe sportif William Hoarau à Trois Mares.

Considérant l'intérêt de cet événement pour l'animation de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 3 750 € (trois mille sept cent cinquante euros) à l'association.

Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions et d'un bilan qualitatif.

Il convient de préciser qu'après l'analyse des dépenses effectuées par l'association dans le cadre de cette action, s'il est constaté que le total des dépenses est inférieur à la subvention votée, le versement de l'aide se fera sur la base du montant total réel des dépenses réalisées.

La ville mettra à disposition de l'association le complexe sportif William Hoarau à Trois Mares à titre gratuit.

Il convient également d'indiquer qu'un avenant n°01 sera établi afin de compléter la convention d'objectifs et de moyens signée par l'association le 19 juillet 2023.

La dépense liée à l'attribution de cette subvention sera imputée au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 750 € (trois mille sept cent cinquante euros) à l'association Génération 430 et sa modalité de versement. S'il est constaté que le total des dépenses est inférieur à la subvention votée, le versement de l'aide se fera sur la base du montant total réel des dépenses réalisées,

- la mise à disposition à titre gratuit du complexe Sportif William Hoarau à Trois Mares,

- l'avenant n°01 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 16-20230826

Attribution d'une subvention exceptionnelle à  
l'association Génération 430

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 16-20230826 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération 430**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** le rapport n°16-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,
- Considérant** que le breakdance est un style de danse développé à New York dans les années 1970 et qu'il fera son entrée comme discipline olympique lors des Jeux Olympiques 2024,
- Considérant** la contribution de l'association Génération 430 au développement de cette discipline en proposant des cours et des prestations artistiques sur le territoire communal,
- Considérant** l'organisation du Championnat de Hip-hop/Breakdance qualification nationale France et internationale USA par l'association, le 26 août 2023,
- Considérant** l'envergure de cette manifestation, animée par des jurys internationaux, qui permettra aux meilleurs danseuses et danseurs de s'affronter afin d'obtenir leur place pour participer à la compétition nationale et à celle se déroulant aux États-Unis,
- Considérant** la demande de mise à disposition du complexe sportif William Hoarau à Trois Mares et la demande de soutien financier de l'association à la ville afin de faire face aux frais qu'a engendré l'organisation de cette manifestation,
- Considérant** l'intérêt de cet événement pour l'animation de la Ville,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 750 € (trois mille sept cent cinquante euros) à l'association Génération 430. Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions et d'un bilan qualitatif. S'il est constaté que le total des dépenses est inférieur à la subvention votée, le versement de l'aide se fera sur la base du montant total réel des dépenses réalisées,
- Article 2** La mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif William Hoarau à Trois Mares,
- Article 3** L'avenant n°01 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint,
- Article 4** L'imputation de la charge liée à l'attribution de la subvention à l'association au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Clément HOARAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 17-20230826****Attribution de subventions exceptionnelles /  
projets aux associations**

Les actions, nombreuses et variées, menées par le tissu associatif tamponnais favorisent une dynamique de territoire qui est également un vecteur de lien social. La volonté de la ville est de continuer à accompagner et à encourager le développement des activités associatives.

Afin de mener à bien lesdites actions présentées dans le tableau annexé, l'association Amicale des Retraités du Tampon et l'association Villancico ont sollicité une subvention projet auprès de la Commune.

Considérant l'intérêt de leur projet, la Collectivité propose d'octroyer à chacune de ces associations une subvention de 1 000 € (mille euros) soit un montant total de 2 000 € (deux mille euros).

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 600 € (six cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
  
- ◆ 40%, soit 400 € (quatre cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnées, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02).

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain.

Les dépenses liées à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 65748 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention aux associations présentées dans le tableau annexé au présent rapport,
- les modalités de versement des diverses subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 17-20230826

**Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Héléna Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 17-20230826 Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,  
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,  
**Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,  
**Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,  
**Vu** le rapport n°17-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,

**Considérant** que les actions, nombreuses et variées, menées par le tissu associatif tamponnais favorisent une dynamique de territoire qui est également un vecteur de lien social,

**Considérant** que la volonté de la ville est de continuer à accompagner et à encourager le développement des activités associatives,

**Considérant** la demande de subvention projet auprès de la Commune par l'association Amicale des Retraités du Tampon et l'association Villancico afin de mener à bien lesdites actions présentées dans le tableau annexé,

**Considérant** l'intérêt de leur projet,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'attribution d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à chacune des associations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 2 000 € (deux mille euros). Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
- ♦ 60%, soit 600 € (six cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
  - ♦ 40%, soit 400 € (quatre cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnées, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02),
- Article 2** L'imputation de la charge liée à l'attribution de la subvention aux deux associations au budget de la collectivité chapitre 65, article 65748 de l'exercice en cours,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MORBON

Date de signature : 05/09/2023

Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOMRAU

Date de signature : 06/09/2023

Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 18-20230826****« Hommage à Pierrot Vidot au Théâtre Luc Donat »**

La ville du Tampon a organisé récemment un spectacle valorisant le répertoire musical du groupe « Pat jaunes », groupe emblématique de la culture tamponnaise et de la culture réunionnaise.

Face à ce succès, elle veut continuer à faire rayonner, ou bien faire découvrir, notre patrimoine musical notamment auprès des quartiers de sa commune. Voilà pourquoi, elle veut rendre honneur à la carrière de Pierrot VIDOT. Des artistes Max Lauret, Gabi Laï Kun, Marie Armande et Henry Claude Moutou, Micheline Picot, Joël Vigne, Christian Baptisto, Pierre Payet et Arno Bazin, accompagnés par l'orchestre Tapok, rendront hommage à l'artiste et interpréteront leurs plus grands succès également.

Aussi, elle organisera 2 spectacles destinés aux seniors tamponnais au théâtre Luc Donat :

- le mercredi 06 septembre 2023 à 14 h 30
- le mercredi 27 septembre 2023 à 14 h 30

Des navettes de bus sur les quartiers seront mises en place pour les seniors empêchés, isolés... qui souhaitent y participer. Sur présentation de justificatif d'adresse, les inscriptions se feront en mairie auprès :

- du service animation du Centre ville (pour la partie basse) et au bureau des seniors, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00
- de celui de la Plaine des Cafres (pour la partie haute), de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

La Commune conclura une convention avec l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) pour la mise à disposition de son personnel pour la régie son et lumière pour la production des spectacles.

La Commune s'acquittera des obligations et taxes vis à vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (la SACEM) pour la diffusion des spectacles.

La dépense prévisionnelle comprend :

Désignation	Montant en euros
communication	interne
prestation artistes+danseurs+orchestre	17 300,00 €
animateurs	600,00 €
mise à disposition de bus	1 720,00 €
sécurité à la personne	380,00 €
total	20 000,00 €

Les dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation du projet « Hommage à Pierrot VIDOT » au Théâtre Luc Donat pour tout public, sans oublier la 3<sup>ème</sup> jeunesse et nos associations,

- l'accès gratuit aux 2 représentations,

- le paiement des spectacles par mandat administratif pour le cachet des professionnels précités (chanteurs, danseurs et orchestre) à hauteur de 17 300 € (dix-sept mille trois cents euros) pour les 2 représentations. A ce titre, un contrat de cession artistique sera signé. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait,

- la convention de mise à disposition du personnel par l'AGTT pour la régie son et lumière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 18-20230826

Hommage à Pierrot Vidot au Théâtre Luc Donat

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 18-202300826 Hommage à Pierrot Vidot au Théâtre Luc Donat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 18-20230826 présenté lors du Conseil Municipal du 26 août 2023,

**Considérant** que la ville du Tampon a valorisé récemment le répertoire musical du groupe « Pat jaunes », groupe emblématique de la culture tamponnaise et de la culture réunionnaise,

**Considérant** que face à ce succès, elle veut continuer à faire rayonner, ou bien faire découvrir, notre patrimoine musical notamment auprès des quartiers de sa commune. Voilà pourquoi, elle veut rendre honneur à la carrière de Pierrot VIDOT. Des artistes Max Lauret, Gabi Lai Kun, Marie Armande et Henry Claude Moutou, Micheline Picot, Joël Vigne, Christian Baptisto, Pierre Payet et Arno Bazin, accompagnés par l'orchestre Tapok, rendront hommage à l'artiste et interpréteront leurs plus grands succès également,

**Le Conseil Municipal**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir débattu et délibéré**

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'organisation du projet « Hommage à Pierrot VIDOT » au Théâtre Luc Donat pour tout public, sans oublier la 3<sup>ème</sup> jeunesse et nos associations,

**Article 2** la mise en place des navettes de bus sur les quartiers pour les seniors empêchés, isolés... qui souhaitent y participer. Sur présentation de justificatif d'adresse, les inscriptions se feront en mairie auprès :

- du service animation du Centre ville (pour la partie basse) et au bureau des seniors, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00
- de celui de la Plaine des Cafres (pour la partie haute), de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00

**Article 3** la dépense prévisionnelle se répartissant de la manière suivante :

Désignation	Montant en euros
communication	interne
prestation artistes+danseurs+orchestre	17 300,00 €
animateurs	600,00 €
mise à disposition de bus	1 720,00 €
sécurité à la personne	380,00 €
total	20 000,00 €

**Article 4** l'accès gratuit aux 2 représentations destinées aux seniors tamponnais au théâtre Luc Donat

- le mercredi 06 septembre 2023 à 14 h 30
- le mercredi 27 septembre 2023 à 14 h 30

**Article 5** le paiement des spectacles par mandat administratif pour le cachet des professionnels précités (chanteurs, danseurs et orchestre) à hauteur de 17 300 € (dix sept mille trois cents euros) pour les 2 représentations. A ce titre, un contrat de cession artistique sera signé. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait,

**Article 6** la validation de la convention entre la Commune du Tampon et l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT), pour la mise à disposition du personnel pour la régie son et lumière de cette dernière, pour la production des spectacles. La Commune s'acquittera des obligations et taxes vis à vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (la SACEM) pour la diffusion des spectacles,

**Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MCHON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 19-20230826 « Journées européennes du patrimoine » les 16 et 17 septembre 2023**

« *Faire passer sur notre patrimoine le souffle de la vie* » : tel était, en 1984, le beau slogan retenu par le ministère français de la Culture pour la première édition des journées européennes du Patrimoine.

Ces dernières ont lieu chaque année le troisième week-end du mois de septembre. Cette année, cette organisation fête sa 40ème édition et ces journées européennes du patrimoine auront lieu les 16 et 17 septembre 2023.

A cette occasion, des expositions, des conférences et des visites de site historique seront organisées dans plusieurs communes de l'île afin de valoriser et faire découvrir le patrimoine historique et culturel réunionnais.

La ville du Tampon souhaite s'associer à ces Journées européennes du Patrimoine avec une organisation qui permettra aux Tamponnais, de poser un autre regard sur son territoire et sur son importance historique. Les actions de cet événement sont organisées en partenariat avec les associations (AFAC) 974, Lib Mémoire & Patrimoine Océan Indien, Historique Internationale De L'océan Indien (AHIOI) et Des Familles Amies De Capeline, ainsi que les Archives Départementales de La Réunion, l'Iconothèque Historique de La Réunion.

Cette programmation innovante à caractère historique, libre d'accès et gratuite sera proposée aux différents visiteurs, à savoir :

**Salle Beaudemoulin : Activités proposées :**

- Une case créole.
- Un espace d'exposition réservé aux aquarelles et dessins du Marquis de TREVISE (1835-1892) autour de la sucrerie du Tampon-Bel Air.
- Arbres « à souhait » réalisés par David NATIVEL.
- Un espace d'exposition portée par Mme CHAMPIGNEUL sur l'esclavage avec comme support des documents visuels relatifs aux engagés.
- Un espace atelier de travaux dirigé avec les écoles du territoire

**Parcours Tampon-Bel Air – La Pointe : Activités proposées :**

- Parcours balisé autour des vestiges de la sucrerie de Tampon-Bel Air, avec des panneaux l'historique desdits « vestiges », Traduits en français et en anglais + **QR Code pour accès autres langues, dont le créole.**

## **Médiathèque : Activités proposées :**

- Conférences :

\* Jérôme FROGER, Enis ROCKEL, Xavier LE TERRIER

\* Nicole CRESTEY, un conférencier sur le thème de l'engagisme et de l'industrialisation à travers les Bandes dessinées, Dominique VANDANJON.

Les dépenses prévisionnelles dans le cadre de ces journées concerneront les frais de petits matériels et de quincailleries diverses pour la décoration « historique » et l'exposition d'aquarelle sur « l'esclavage » à la salle Beaudemoulin, mais aussi les besoins en matériaux pour la fabrication et la mise en place des panneaux nécessaires au parcours historique à Tampon-Bel Air – La Pointe. Elles sont estimées à hauteur de 6 000€ (six mille euros) et seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation des journées européennes du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023,
- la prise en charge des dépenses nécessaires à la mise en place des différentes actions et activités, soit 6 000 € (six mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## **Interventions :**

**Jean Richard Lebon :**

*« M. le Maire, mes chers collègues, simplement pour apporter un complément d'information suite à la difficulté à mobiliser les conférenciers sur les journées prévues pour les conférences à la médiathèque autour des journées européennes du patrimoine de 2023, notamment les journées des 12 et 19. En fait, nous avons eu quelques désistements, en l'occurrence Monsieur Jérôme Froger et Monsieur Xavier Le Terrier. Ce qui fait que nous aurons comme conférenciers pour le mardi 12 : Monsieur Prosper Eve qu'on ne présente plus, professeur honoraire de l'Université de La Réunion qui planchera ce jour-là sur la naissance du diocèse à La Réunion ; également, Madame Vandanjon qui est présidente de l'AFAC 974, qui planchera sur la vie quotidienne autour de la sucrerie de Bel Air ; et également quelqu'un de bien connu, Monsieur Enis Omar Rockel, guide conférencier, qui nous parlera de la*

*dynastie des Kerveguen. Quant au mardi 19 septembre, deux conférenciers sont venus se rajouter à Madame Nicole Crestey, qui elle, travaillera sur les scientifiques au Piton de la Fournaise : il s'agira de Madame Edith, pardonnez ma prononciation, Wong-Hee-Kam, qui est Docteur en histoire et civilisations. Elle planchera sur « naissance du commerce chinois à La Réunion » ; et également de Monsieur Jeannick Fontaine, Docteur en géographie, qui mènera une étude cartographique, du centre ancien au centre actuel du Tampon.*

*Il faut bien comprendre que ces journées européennes du patrimoine qui ont lieu le 16 et le 17 septembre, sont bien sûr trop courtes. Bien sûr, avons-nous fait le choix, dans un dispositif d'ensemble général, d'ouvrir ces journées sur trois semaines, du 8 au 29 septembre pour permettre justement aux scolaires d'être présents, de participer plus particulièrement à la visite de la salle Beaudemoulin. Et à ce titre, je tiens à remercier Madame Vandanjon, présidente de l'AFAC qui nous donne un sérieux coup de main là-dessus.*

*J'invite bien sûr tout un chacun à se tenir au courant. Il y aura pour les 16 et 17 sur le site de Bel Air des visites guidées qui seront organisées par les membres de l'association de l'AFAC et puis, bien sûr, entre le 8 et le 29, ce sera en libre autonomie pour permettre à chacun d'apprécier les lieux. Il se pourrait également qu'il y ait un troisième jour de conférence qui soit fixé. Nous attendons des précisions là-dessus, des précisions d'organisation. Cela devrait arriver sous peu.*

*Je suis désolé de présenter une affaire, comment dirais-je, où il manque des informations. Mais lorsqu'on a affaire à des sachants, il faut bien comprendre que ça bouge très vite et tous les jours. Et une fois qu'on a réussi à mettre la main dessus, il faut être sûr de pouvoir les garder. Malheureusement, des fois, ils sont appelés sur d'autres chantiers. J'en ai fini M. le Maire. »*

### **Le Maire :**

*« Je voudrais attirer l'attention bienveillante de la presse pour nous soutenir dans les travaux importants qui concernent la recherche des éléments et qui composent le patrimoine culturel de la commune. Je demande à nos services de soutenir votre travail. Je sais que ce n'est pas facile parce qu'il s'agit d'apporter une partie intellectuelle, qu'on appelle des éléments qui ne sont pas solides : on parle des éléments immatériels. Et ensuite, je demande aux membres du conseil des quartiers, à travers vous, d'apporter votre contribution à ces travaux. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit de retracer ce que nous avons été et ce que nos parents ont été et ce que nos arrière parents ont été. Si on ne retrace pas tous ces éléments dans le cadre des travaux que nous menons, et que nous conduirons vers le premier centenaire de la création de la commune du Tampon en 2025, nous n'aurions pas fait notre travail. Nous allons avoir cent ans bientôt, en 2025. Il faudra préparer ces travaux. Et nous devons connaître, à l'occasion de cet anniversaire, le chemin parcouru. C'est important. Donc Jean-Richard, je voudrais te féliciter. Et si parfois, il y a des défections, il faudra continuer à persévérer. En tout cas, nous sommes derrière toi pour parvenir à la conclusion de vos travaux, avec l'aide de tous nos services. »*

**Marcelin Thélis :**

*« Merci M. le Maire. Mes chers collègues, le travail qu'entreprend notre collègue Richard avec d'autres élus, et notamment l'association AFAC, est un travail qui préfigure aussi la préparation du centenaire de notre ville. C'est-à-dire que pour l'instant, on est sur la zone Bérive, où les premiers Kerveguen se sont installés. Mais il faudra ensuite chercher au niveau de l'ensemble du territoire, ce qui constitue l'histoire de notre commune. Et cent ans, ce n'est pas rien ! Et donc, l'équipe qui travaille pour ces journées européennes du patrimoine en est consciente et va apporter aussi sa contribution dans le travail futur, c'est-à-dire pour arriver dans les deux ans à célébrer le centenaire de notre ville. Merci M. le Maire. »*

**Le Maire :**

*« Il n'y a pas de pays qui gomme son histoire. Quelles que soient les épreuves, les difficultés qui ont émayé le développement de la commune au travers des différents régimes, il ne faut pas avoir peur de raconter la vérité. Si on est passé par l'engagisme, c'est le cas de mes parents, s'il y a eu l'esclavage par lequel sont passés nos parents, il ne faut pas avoir peur de dire la vérité. Nous avons besoin de la connaître pour que ce soit écrit et affiché, pour nos générations qui vont nous suivre. C'est important. Il ne faut pas hésiter à écrire, à raconter, et transcrire le chemin par lequel notre population est passée. Et c'est de cette façon là que les autres générations reconnaîtront en ceux qui nous ont précédés, le travail qui a été accompli. Alors, tous ces sacrifices ne peuvent pas être perdus. Nous avons eu une part : aider à la transcription et ses vérités. Alors, donc, il ne faut pas hésiter à la récupération de toutes les informations, les transcrire et les préparer pour le premier centenaire de la création de la commune du Tampon. Il faut profiter de cette occasion des journées européennes du patrimoine, pour rassembler les éléments, avec le soutien du Conseil Municipal dans la mission qui est conduite par Jean Richard Lebon. Il sera soutenu à tous les niveaux. Je vous remercie. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 19-20230826

« Journées européennes du patrimoine » les 16 et 17  
septembre 2023

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 19-20230826 « Journées européennes du patrimoine » les 16 et 17 septembre 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°19-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,

**Considérant** que la première édition des journées européennes du Patrimoine a eu lieu en 1984,

**Considérant** que chaque année ces journées ont lieu le troisième week-end du mois de septembre,

**Considérant** que cette organisation fêtera cette année sa 40ème édition,

**Considérant** qu'à cette occasion, des expositions, des conférences et des visites de sites historiques seront organisées dans plusieurs communes de l'île afin de valoriser et faire découvrir le patrimoine historique et culturel réunionnais,

**Considérant** que la ville du Tampon souhaite s'associer à ces Journées européennes du Patrimoine avec une organisation qui permettra aux Tamponnais, de poser un autre regard sur son territoire et sur son importance historique,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'organisation des journées du patrimoine le 16 et 17 septembre 2023 en partenariat avec les associations (AFAC) 974, Lib Mémoire & Patrimoine Océan Indien, Historique Internationale De L'océan Indien (AHIOI) et Des Familles Amies De Capeline, ainsi que les Archives Départementales de La Réunion, l'Iconothèque Historique de La Réunion,

**Article 2** La programmation innovante à caractère historique, libre d'accès et gratuite qui sera proposée aux différents visiteurs, à savoir :

**Salle Beaudemoulin :** Activités proposées :  
- Une case créole.

- Un espace d'exposition réservé aux aquarelles et dessins du Marquis de TREVISE (1835-1892) autour de la sucrerie du Tampon-Bel Air.

- Arbres « à souhait » réalisés par David NATIVEL.

- Un espace d'exposition portée par Mme CHAMPIGNEUL sur l'esclavage avec comme support des documents visuels relatifs aux engagés.

- Un espace atelier de travaux dirigé avec les écoles du territoire

**Parcours Tampon-Bel Air – La Pointe : Activités proposées :**

- Parcours balisé autour des vestiges de la sucrerie de Tampon-Bel Air, avec des panneaux l'historique desdits « vestiges », Traduits en français et en anglais + **QR Code pour accès autres langues, dont le créole.**

**Médiathèque : Activités proposées :**

- Conférences :

\* Jérôme FROGER, Enis ROCKEL, Xavier LE TERRIER

\* Nicole CRESTEY, un conférencier sur le thème de l'engagisme et de l'industrialisation à travers les Bandes dessinées, Dominique VANDANJON,

**Article 3** La prise en charge des frais de petits matériels et de quincailleries diverses pour la décoration « historique » et l'exposition d'aquarelle sur « l'esclavage » à la salle Beudemoulin, mais aussi les besoins en matériaux pour la fabrication et la mise en place des panneaux nécessaires au parcours historique à Tampon-Bel Air – La Pointe des dépenses nécessaires à la mise en place des différentes actions et activités, estimées à hauteur de 6 000€ (six mille euros),

**Article 4** L'imputation des charges liées à la mise en place des différentes actions et activités au chapitre 011 de la collectivité,

**Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 20-20230826**

**Organisation de l'élection de « MAMIE VILLE  
DU TAMPON »**

Les seniors (personnes de 60 ans et plus) représentent une part importante de la population tamponnaise, soit environ 17,90%.

C'est une tranche d'âge en forte demande d'activités dont les préoccupations sont sans cesse en évolution, notamment en termes de représentation.

De ce fait, afin d'élire une ambassadrice aux seniors, la municipalité souhaite organiser une élection de MAMIE VILLE DU TAMPON.

Cet événement aura lieu le samedi 23 septembre 2023 à partir de 13h00 à la salle des fêtes du 12ème km et le public pourra y assister gratuitement.

Il permettra d'élire une miss mamie ville du Tampon et deux dauphines, qui seront chargées de représenter les seniors de la ville lors des manifestations où elles seront conviées. La Miss mamie élue représentera la ville du Tampon lors du concours de Miss Mamie Réunion qui aura lieu dans le cadre de Miel Vert 2024.

Les candidates recevront lors de cette élection des cadeaux qui seront offerts par les partenaires sollicités par la ville. De ce fait, un contrat de sponsoring sera contracté par la ville et les partenaires démarchés.

L'organisation de ce concours sera régie par un règlement joint au présent rapport, qui devra être présenté puis signé par les différentes candidates.

Afin d'animer cet événement, la collectivité prendra en charge les frais liés à l'animation (prestations artistiques et animateur) pour un montant estimé à hauteur de 4 100 €, ceux liés à la sécurité pour un prévisionnel estimé à hauteur de 1000 € et les achats divers liés à l'élection (écharpes, bouquets de fleurs...) pour un montant prévisionnel de 2 200 €.

L'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cette action est ainsi estimé à **7 300 € (sept mille trois cent euros)**. Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation de l'élection de mamie ville du Tampon le samedi 23 septembre 2023 à la salle des fêtes du 12ème km ;
- le contrat de sponsoring ci-joint ;

- le règlement de l'organisation ci-joint ;
- la prise en charge par la collectivité des frais liés à l'animation (prestations artistiques et animateur), ceux liés à la sécurité et les achats divers liés à l'élection (écharpes, bouquets de fleurs...) pour un montant prévisionnel de 7 300 € (sept mille trois cents) ;
- le paiement des spectacles programmés par la régie d'avance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

**Intervention :**

**Le Maire :**

« *Nous aurons notre mamie. Merci.* »



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 20-20230826

Organisation de l'élection de « MAMIE VILLE DU  
TAMPON »

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 20-20230826      Organisation de l'élection de « MAMIE VILLE DU  
TAMPON »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 20-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,

**Considérant** que les seniors (personnes de 60 ans et plus) représentent une part importante de la population tamponnaise, soit environ 17,90%,

**Considérant** que c'est une tranche d'âge en forte demande d'activités dont les préoccupations sont sans cesse en évolution, notamment en termes de représentation,

**Considérant** le souhait de la ville d'élire une ambassadrice aux seniors en organisant l'élection de Mamie Ville du Tampon,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'organisation de cet événement le samedi 23 septembre 2023 à partir de 13h00 à la salle des fêtes du 12ème km, auquel le public pourra assister gratuitement, visant à élire une miss mamie ville du Tampon et deux dauphines, qui seront chargées de représenter les seniors de la ville lors des manifestations où elles seront conviées. La Miss mamie élue représentera la ville du Tampon lors du concours de Miss Mamie Réunion qui aura lieu dans le cadre de Miel Vert 2024,

**Article 2** Le contrat de sponsoring ci-joint permettant aux candidates de recevoir des cadeaux par des partenaires démarchés par la ville,

**Article 3** Le règlement intérieur de l'organisation du concours ci-joint, qui sera signé par les différentes candidates,

**Article 4** La prise en charge par la collectivité des frais liés à l'animation (prestations artistiques et animateur) pour un montant estimé à hauteur de 4 100 €, ceux liés à la sécurité pour un prévisionnel estimé à hauteur de 1000 € et les achats

divers liés à l'élection (écharpes, bouquets de fleurs...) pour un montant prévisionnel de 2 200 €. L'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cette action est ainsi estimé à 7 300 € (sept mille trois cents euros),

- Article 5** Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours,
- Article 6** Le paiement des spectacles programmés par la régie d'avances relatives à l'organisation de l'élection de mamie ville du Tampon,
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 21-20230826**

**LE TAMPON, PAS A PAS dans le cadre du dispositif**  
**« Le Tampon, la Santé par le Sport »**

La Ville du Tampon propose un nouveau rendez-vous événementiel « Le Tampon – Pas à Pas » entrant dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par Le Sport* ».

Ce nouveau programme consiste à organiser outre les bienfaits d'une pratique sportive régulière, différentes marches sur une thématique liée à des questions de santé publique (lutte contre l'obésité, le diabète, l'endométriose...).

Ces activités sportives encadrées, sécurisées et ludiques, gratuites ouvertes à toutes et tous, permettront à la population tamponnaise de bouger ensemble, en famille ou entre amis...

Indépendamment des bénéfices directs sur leur santé, les participant/tes à ces marches auront également l'occasion de découvrir des circuits de marches peu fréquentés sur la Commune.

- Déroulement : 9 actions/an,
- Lancement : septembre 2023 pour la rentrée « *Sentez-vous sport* » (obtention d'un label National et Européen : « *Sentez-vous sport* » et « *Be Active* »)
- Objectif : lutter contre la sédentarité en proposant une activité physique accessible à tous, encadrée par des éducateurs sportifs de la Commune et organisée en partenariat avec les professionnels de Santé du Tampon. Ces « *Marches Santé Mensuelles* » visent à encourager chacun(e) à prendre conscience qu'un mode vie actif est essentiel pour préserver sa bonne santé mentale et physique.
- Les parcours proposés seront différents chaque mois, et couvriront l'ensemble de la Commune,
- « *Le Tampon – Pas à Pas* » est ouvert à tous, et gratuit,
- 200 à 300 personnes sont attendues par événement.

**PLANNING PREVISIONNEL – LE TAMPON PAS A PAS**

<b>SEPTEMBRE 2023</b>	PAS A PAS : Vibrons Sport
<b>NOVEMBRE 2023</b>	PAS A PAS : dites non au tabac PAS A PAS : luttons contre le diabète
<b>JANVIER 2024</b>	PAS A PAS : je respire
<b>FEVRIER 2024</b>	PAS A PAS : vainquons le cancer

<b>MARS 2024</b>	PAS A PAS : vainquons l'endométriose + journée de la femme
<b>AVRIL 2024</b>	PAS A PAS : donnons pour des vies
<b>MAI 2024</b>	PAS A PAS : santé vous sport
<b>JUIN 2024</b>	PAS A PAS : luttons contre l'obésité

Les dépenses (eau, collation, animation...) relatives à la réalisation de ce projet sont estimées à 600 €/action, soit un total de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Sur les marches les plus médiatisées, la Ville se réserve le droit de faire appel à des sponsors afin d'organiser des tirages de petits lots (type t-shirt, casquette, podomètre, bâton de marche ... A cet effet une convention type jointe au présent rapport sera réalisée. Cette dernière pourra également être utilisée dans le cadre d'autres manifestations sportives d'envergure organisés par la commune.)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif « LE TAMPON, PAS A PAS »,
- la prise en charge des dépenses nécessaires à la mise en place ce projet, soit un total de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros),
- la convention de sponsoring ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :****Le Maire :**

*« Je demande à nos services d'aller encore plus loin, et en particulier le CCAS, vers l'éducation pour une meilleure santé pour notre population et notamment les personnes retraitées. On va faire preuve d'innovation et mettre en place les moyens nécessaires pour que le CCAS ne se limite pas simplement à des secours et intervenir quand il y a des cas difficiles. Il faudra que nous travaillions en amont pour que notre population puisse être informée. Autant de possibilités qui leur sont offertes, pour protéger leur santé et leur permettre d'avoir une retraite plus facile à traverser. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 21-20230826

**LE TAMPON, PAS A PAS dans le cadre du dispositif  
« Le Tampon, la Santé par le Sport »**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Héléna Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 21-20230826      LE TAMPON, PAS A PAS dans le cadre du dispositif  
« Le Tampon, la Santé par le Sport »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°21-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,

**Considérant** que la Ville du Tampon souhaite proposer un nouveau rendez-vous événementiel « Le Tampon – Pas à Pas » entrant dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par Le Sport* »,

**Considérant** que ce nouveau programme sport-santé consiste à organiser outre les bienfaits d'une pratique sportive régulière, différentes marches sur une thématique liée à des questions de santé publique (lutte contre l'obésité, le diabète, l'endométriose...),

**Considérant** que ces activités sportives encadrées, sécurisées et ludiques, gratuites ouvertes à toutes et tous, permettront à la population tamponnaise de bouger ensemble, en famille ou entre amis,

**Considérant** que les participant/tes à ces marches auront également l'occasion de découvrir des circuits de marches peu fréquentés sur la Commune, indépendamment des bénéfices directs sur leur santé,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** Le dispositif « LE TAMPON, PAS A PAS » et son déploiement comme suit :

- Déroulement : 9 actions/an,
- Lancement : septembre 2023 pour la rentrée « Sentez-vous sport » (obtention d'un label National et Européen : « Sentez-vous sport » et « Be Active »)
- Objectif : lutter contre la sédentarité en proposant une activité physique accessible à tous, encadrée par des éducateurs sportifs de la Commune et organisée en partenariat avec les professionnels de Santé du Tampon. Ces

« Marches Santé Mensuelles » visent à encourager chacun(e) à prendre conscience qu'un mode vie actif est essentiel pour préserver sa bonne santé mentale et physique.

- Les parcours proposés seront différents chaque mois, et couvriront l'ensemble de la Commune,
- « Le Tampon – Pas à Pas » est ouvert à tous, et gratuit,
- 200 à 300 personnes sont attendues par événement.

### PLANNING PREVISIONNEL – LE TAMPON PAS A PAS

<b>SEPTEMBRE 2023</b>	PAS A PAS : Vibrons Sport
<b>NOVEMBRE 2023</b>	PAS A PAS : dites non au tabac PAS A PAS : luttons contre le diabète
<b>JANVIER 2024</b>	PAS A PAS : je respire
<b>FEVRIER 2024</b>	PAS A PAS : vainquons le cancer
<b>MARS 2024</b>	PAS A PAS : vainquons l'endométriose + journée de la femme
<b>AVRIL 2024</b>	PAS A PAS : donnons pour des vies
<b>MAI 2024</b>	PAS A PAS : santé vous sport
<b>JUIN 2024</b>	PAS A PAS : luttons contre l'obésité

- Article 2** Le droit de faire appel à des sponsors par la ville sur les marches les plus médiatisées afin d'organiser des tirages de petits lots (type t-shirt, casquette, podomètre, bâton de marche...),
- Article 3** La convention type de sponsoring ci-jointe qui pourra également être utilisée dans le cadre d'autres manifestations sportives d'envergure organisées par la commune,
- Article 4** L'imputation de la prise en charge des dépenses (eau, collation, animation) relatives à la réalisation de ce projet, estimées à 600 €/action, soit un total de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-01\_20230923-DE



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-21\_20230826-DE



**Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 22-20230826**

**AQUA MARCHE dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* »**

Dans le cadre de son dispositif : « *Le Tampon, la Santé par Le Sport* », la ville du Tampon souhaite proposer une action Senior Santé Vous Sport, nouvelle et innovante en direction des seniors de la Commune : l'"*Aqua Marche*". C'est une activité sportive encadrée, sécurisée et ludique qui consiste à marcher en mer le long de la côte.

Pour cela, sur chaque sortie, un groupe de 25 (en lien avec les bases réglementaires d'encadrement demandées par l'activité) tamponnaises/tamponnais sera constitué et encadré par des éducatrices/éducateurs sportives/sportifs de la Ville (EAPA ou certifiées/és sport santé) et aussi par un agent titulaire du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) voire d'un Maître-Nageur Sauveteur.

- Date : lancement de l'activité en octobre 2023,
- Public concerné : seniors Tamponnais - 60 ans et plus (inscrits dans le dispositif le Tampon la Santé par le Sport, au bureau des seniors),
- Localisation : l'activité se pratiquera d'octobre à décembre, tous les jeudis matins de 08h30 à 11h00 à la plage de St Pierre,
- Objectifs : inciter les seniors tamponnais à participer à une activité physique régulière (lutte contre la sédentarité). Apprécier les bienfaits de l'eau de mer (physique, psychique).

Les dépenses nécessaires à la réalisation de la globalité de l'action sont estimées à 2 200 € (deux mille deux cents euros) et concernent la location de bus. Ces dernières seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif « AQUA MARCHE »,
- la prise en charge des dépenses nécessaires à la mise en place de l'action, soit 2 200 € (deux mille deux cents euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 22-20230826

**AQUA MARCHE dans le cadre du dispositif « Le  
Tampon, la Santé par le Sport »**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 22-20230826**      **AQUA MARCHE dans le cadre du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 22-20230826 présenté au Conseil Municipal du samedi 26 août 2023,

**Considérant** que dans le cadre de son dispositif : « *Le Tampon, la Santé par Le Sport* », la ville du Tampon souhaite proposer une action Senior Santé Vous Sport, nouvelle et innovante en direction des seniors de la Commune : l'"*Aqua Marche*",

**Considérant** que c'est une activité sportive encadrée, sécurisée et ludique qui consiste à marcher en mer le long de la côte,

**Considérant** que sur chaque sortie, un groupe de 25 (en lien avec les bases réglementaires d'encadrement demandées par l'activité) tamponnaises/tamponnais sera constitué et encadré par des éducatrices/éducateurs sportives/sportifs de la Ville (EAPA ou certifiées/és sport santé) et aussi par un agent titulaire du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) voire d'un Maître-Nageur Sauveteur,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** Le dispositif « AQUA MARCHE », à savoir :

- Date : lancement de l'activité en octobre 2023,
- Public concerné : seniors Tamponnais - 60 ans et plus (inscrits dans le dispositif le Tampon la Santé par le Sport, au bureau des seniors),
- Localisation : l'activité se pratiquera d'octobre à décembre, tous les jeudis matins de 08h30 à 11h00 à la plage de St Pierre,
- Objectifs : inciter les seniors tamponnais à participer à une activité physique régulière (lutte contre la sédentarité). Apprécier les bienfaits de l'eau de mer (physique, psychique),

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-01\_20230923-DE



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-22\_20230826-DE



**Article 2** La prise en charge des dépenses nécessaires à la réalisation de la globalité de l'action sont estimées à 2 200 € (deux mille deux cents euros) et concernent la location de bus. Ces dernières seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 23-20230826**

**La fête de l'ananas 2023  
Adoption du dispositif d'ensemble**

La filière de production de l'ananas a de nombreux représentants sur la commune du Tampon, surtout sur la partie Est du territoire communal. Cette culture contribue fortement au développement économique et touristique de ce secteur géographique.

C'est donc naturellement que la ville s'associe au tissu associatif et aux habitants pour assurer la promotion de ce fruit tropical.

Outre la reconnaissance du travail des agriculteurs s'employant à la production de fruits de qualité, la fête de l'ananas est aussi l'occasion de mettre en avant Bérive et ses quartiers périphériques que sont Grand Tampon et Ligne d'Équerre.

La nouvelle édition de la « **Fête de l'ananas** » 2023 est prévue le dimanche 19 novembre 2023 à Bérive.

L'implication des partenaires, des associations et des producteurs d'ananas renforce, d'année en année, l'adhésion du public. À cet effet, un peu plus de 1 000 personnes ont fréquenté la manifestation sur les éditions précédentes permettant d'écouler plus de 12 tonnes d'ananas.

Afin de mener à bien cette opération, la commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires (chapiteaux, tables, chaises...).

Il convient donc d'approuver le dispositif suivant :

**1. L'événement :**

- La manifestation se déroulera le dimanche 19 novembre 2023 de 9 h à 17h (sur le parking de la mairie annexe de Bérive et de ses alentours)
- L'entrée sera gratuite.

**2. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.**

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Les associations répondant à un intérêt général au sens de l'article L.2125-1 du CG3P, pourront tenir un stand d'information et ne s'acquitteront pas de cette redevance.

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux dès le 23 septembre. La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères suivants : Nature et qualité des produits proposés en rapport avec l'événement (produit valorisant un savoir-faire artisanal susceptible de donner lieu à des animations de démonstrations, origine des produits, adaptation à la thématique de la manifestation, respect des principes de développement durable et de commerce équitable), variété et adaptation de l'offre tarifaire à tous publics.

3. Une course et une marche seront organisées avec le service des sports

4. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à **24 370 €** (vingt-quatre mille trois cent soixante-dix euros) pour cette journée d'animation :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Sécurité SSIAP/PSE	4 000,00 €	
Mise en place structures gonflables et jeux	4 000,00 €	
Location de sono	2 500,00 €	
Artistes	8 500,00 €	
Atelier culinaire	2 000,00 €	
Divers (montage des chapiteaux, ...)	4 000,00 €	
Domaine public communal		630,00 €
	25 000,00 €	
<b>Budget</b>	<b>24 370,00 €</b>	

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de cet événement,
- l'attribution des emplacements,
- l'organisation d'une course et d'une marche avec le service des sports,
- le budget prévisionnel de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Interventions :**

**Gilles Fontaine :**

*« Merci M. le Maire de me donner la parole. On sort d'une fête des citrons. Le Tampon était en difficulté, les agriculteurs étaient en difficulté pour écouler leurs productions. Merci à Monsieur Smith qui a bougé pour faire en sorte que cette manifestation ait eu lieu. En ce qui concerne l'ananas, c'est dommage que la fête de l'année dernière ait été annulée, par manque d'ananas. J'espère que cette année, ce ne sera pas le cas. Assurez moi que pour le mois de novembre, il y aura assez de producteurs d'ananas pour tenir cette fête. Et pourquoi elle ne tient pas sur deux jours comme pour la fête des agrumes ? Merci M. le Maire. »*

**Le Maire :**

*« Bien, la parole est à notre collègue Jean-Pierre Thérincourt. »*

**Jean-Pierre Thérincourt :**

*« M. le Maire, chers collègues, mesdames, messieurs, bonjour. Logiquement cette année, toutes les conditions seront réunies pour que cette fête ait lieu. Alors, je voudrais répondre aussi à Monsieur Fontaine. Ça n'a pas eu lieu l'année dernière, pourquoi ? Car comme il le disait, il y a eu un manque de production. Mais par la suite, la fête devait se faire, mais ça n'a pas eu lieu parce que le site était indisponible. Il aurait fallu délocaliser cette fête. Mais M. le Maire, son équipe municipale et moi-même n'avons pas voulu parce que logiquement la fête de l'ananas, c'est à Bérive, et ce n'est pas ailleurs. Et cette année, elle aura bien lieu. Et je voudrais quand même préciser que l'année dernière tout a été fait pour que les producteurs puissent écouler leurs fruits à différentes occasions en accord avec M. le Maire, son équipe municipale et moi-même. J'ai terminé M. le Maire. »*

**Le Maire :**

*« Bien, merci à notre collègue Jean-Pierre Thérincourt pour son intervention.*

*Je voudrais féliciter mes collègues de Piton Hyacinthe, en particulier Jean-Philippe Smith, pour cette idée de créer la fête des agrumes qui a été une bonne opération pour encourager, sinon, pour ne pas décourager les planteurs d'agrumes.*

*Et à un moment où la canne est menacée, nous, il faudra que nous continuions à faire en sorte que cette transition éventuelle soit assurée par la qualité de nos réflexions. Voilà pourquoi, mesdames et messieurs, la commune du Tampon qui est la première commune agricole de La Réunion, avec les différentes manifestations que nous menons - je parle du miel, de la pomme de terre, des agrumes et des fleurs - il faudra continuer à soutenir les agriculteurs. Je voudrais dire à tous mes collègues qui ont voté ces aides pour la fête des agrumes, nos sincères remerciements de nous avoir permis d'essayer de sauver la filière. Nous devons travailler pour consolider cette filière dans le cadre de la diversification de notre agriculture. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 23-202300826

Fête de l'ananas

Adoption du dispositif d'ensemble

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 23-202300826      Fête de l'ananas**  
**Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le rapport n° 23-20230826 présenté lors du Conseil Municipal du 26 août 2023,

**Considérant** que la filière de production de l'ananas est fortement représentée sur la partie Est du territoire communal,

**Considérant** que cette culture contribue fortement au développement économique et touristique de ce secteur géographique,

**Considérant** que la ville veut mettre en avant les actions menées par le tissu associatif et par les habitants du secteur de Bérive, sans oublier celle de ses quartiers périphériques (Grand Tampon et Ligne d'Équerre),

**Considérant** l'implication des partenaires, des associations et des producteurs d'ananas qui contribue à la qualité de ce rendez-vous annuel, fortement apprécié du public,

**Considérant** que les éditions précédentes ont permis d'écouler plus de 12 tonnes d'ananas,

**Le Conseil Municipal**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir débattu et délibéré**

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** le dispositif d'ensemble de cet événement :

- dimanche 19 novembre 2023 de 9 h à 17 h
- sur le parking de la mairie annexe de Bérive et de ses alentours
- entrée gratuite

**Article 2** la mise à disposition d'emplacements aux exposants et forains répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance fixée par la

délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Les associations répondant à un intérêt général au sens de l'article L.2125-1 du CG3P, pourront tenir un stand d'information et ne s'acquitteront pas de cette redevance,

- Article 3** l'avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux dès le 23 septembre. La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères suivants : Nature et qualité des produits proposés en rapport avec l'événement (produit valorisant un savoir-faire artisanal susceptible de donner lieu à des animations de démonstrations, origine des produits, adaptation à la thématique de la manifestation, respect des principes de développement durable et de commerce équitable), variété et adaptation de l'offre tarifaire à tous publics,
- Article 4** l'organisation d'une course et une marche avec le service des sports,
- Article 5** le budget prévisionnel de l'opération estimé à **24 370 €** (vingt quatre mille trois cent soixante dix euros) comprenant :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Sécurité SSIAP/PSE	4 000,00 €	
Mise en place structures gonflables et jeux	4 000,00 €	
Location de sono	2 500,00 €	
Artistes	8 500,00 €	
Atelier culinaire	2 000,00 €	
Divers (montage des chapiteaux, ...)	4 000,00 €	
Domaine public communal		630,00 €
	25 000,00 €	
<b>Budget</b>	<b>24 370,00 €</b>	

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-01\_20230923-DE



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-23\_20230826-DE



**Article 6** l'engagement de la commune sur les moyens financiers et logistiques nécessaires (chapiteaux, tables, chaises...), visant à la réussite de cet événement. Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70,

**Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 24-20230826****Florilèges 2023  
Fournitures, divers services et prestations**

Florilèges se tenant du 13 octobre 2023 au 22 octobre 2023, le présent rapport mentionne divers lots pour des besoins correspondant aux prestations liées à la bonne organisation de la manifestation. Certaines d'entre elles doivent être notamment réalisées avant le début de l'événement, comme par exemple :

- l'édition des macarons, dont une partie sera distribuée aux riverains
- l'habillage arrière des Floribus qui contribuera à la communication sur cet événement...

C'est pourquoi, la Commune du Tampon a lancé un marché à procédure adaptée le 21 juillet 2023, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du Code de la commande publique, pour la réalisation de prestations liées à la manifestation « **Florilèges 2023** ».

Les besoins se décomposent en 17 lots, définis comme suit :

- Lot 01 : Élection de Miss Ville du Tampon
- Lot 02 : Location d'un chapiteau (12x12 mètres)
- Lot 03 : Location de quatre chapiteaux (10x10 mètres)
- Lot 04 : Location de modulaires
- Lot 05 : Location ligne 100 volts
- Lot 06 : Macarons
- Lot 07 : Prestation d'huissier de justice pour les concours organisés dans le cadre de la manifestation
- Lot 08 : Fleurs pour concours de bouquet
- Lot 09 : Habillage arrière des Floribus
- Lot 10 : Gardiennage et sécurité partie florale et commerciale
- Lot 11 : Gardiennage et sécurité partie foraine et spectacle
- Lot 12 : Atelier de macramé
- Lot 13 : Atelier tressage de vacoa
- Lot 14 : Atelier enfants
- Lot 15 : Location d'une borne Photobooth
- Lot 16 : Location matériels de sonorisation et d'éclairage
- Lot 17 : Location matériel vidéo

Ces lots seront à prix global et forfaitaire.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au Quotidien.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé, le 23 août 2023, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>	<b>Délai d'exécution</b>
<b>1</b>	Election de Miss Ville du Tampon	MOMENT MAGIC N CAR	18 900.00 €	Réalisation du spectacle et préparation des candidates à l'élection du jeudi 12 octobre 2023
<b>2</b>	Location d'un chapiteau (12x12 mètres)	SOREVOE	4 241.22 €	Location du mercredi 11 au dimanche 22 octobre 2023
<b>3</b>	Location de quatre chapiteaux (10x10 mètres)	SOREVOE	4 123.00 €	Location jeudi 19 octobre 2023
<b>4</b>	Location de modulaires	PROSERVICES SARL	6 596.80 €	Location du mercredi 11 au dimanche 22 octobre 2023
<b>5</b>	Location ligne 100 volts	MULTI SERVICE DECO RUN (MSDR)	3 600.00 €	Location du vendredi 13 au dimanche 22 octobre 2023 de 09h00 à 18h00
<b>6</b>	Macarons	MULTI SERVICE DECO RUN (MSDR)	950.00 €	Livraison attendue pour le lundi 25 septembre 2023 au plus tard

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>	<b>Délai d'exécution</b>
<b>7</b>	Prestation d'huissier de justice pour les concours organisés dans le cadre de la manifestation	Maître Laurent BONNAFOUS	4 356.90 €	Présence tirage au sort du 13 au 22 octobre 2023 Parc Jean de Cambiaire et remise des lots lors de la cérémonie officielle
<b>8</b>	Fleurs pour concours de bouquets	CELINE CREATION	2 858.80 €	Livraison le mercredi 18 octobre 2023
<b>9</b>	Habillage arrière des Floribus	COLORPRINT	1 727.32 €	Date de collage le lundi 11 septembre 2023
<b>10</b>	Gardiennage et sécurité partie florale et commerciale	PAPANGUE PROTECTION	85 130.49 €	Prestations du mercredi 11 au lundi 23 octobre 2023
<b>11</b>	Gardiennage et sécurité partie foraine et spectacle	RSP	94 396.55 €	Prestations du jeudi 12 au lundi 23 octobre 2023
<b>12</b>	Atelier de macramé	Agence OLOKAÏ	4 258.63 €	Prestations du vendredi 13 au dimanche 22 octobre 2023

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>	<b>Délai d'exécution</b>
<b>14</b>	Atelier enfants	S'EVENT	8 137.50 €	Prestations du vendredi 13 au dimanche 22 octobre 2023
<b>15</b>	Location d'une borne Photobooth	MYSELFIE STUDIO	2 900.00 €	Prestations du 13 au 22 octobre 2023 entre 09h00 et 18h00 Livraison et installation le jeudi 12 octobre au Parc Jean de Cambiaire
<b>16</b>	Location matériels de sonorisation et d'éclairage	SOCOSAF	74 626.30 €	Dates opérationnelles du mercredi 11 au dimanche 22 octobre 2023
<b>17</b>	Location matériel vidéo	DAF VIDEO PROD	32 661.97 €	Dates opérationnelles du jeudi 12 au dimanche 22 octobre 2023

**Le lot n°13** « Atelier tressage de Vacoa » a été déclaré infructueux en l'absence de pli.

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre **011**, compte **6232 FLO2023**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des marchés avec les candidats retenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	1	10

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 24-20230826

Florilèges 2023

Fournitures, divers services et prestations

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 18 août 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 24-20230826 Florilèges 2023**  
**Fournitures, divers services et prestations**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 23 août 2023,

**Vu** le rapport n° 24-20230826 présenté lors du Conseil Municipal du 26 août 2023,

**Considérant** qu'un marché à procédure adaptée a été lancé par la Commune le 21 juillet 2023, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du Code de la commande publique, pour la réalisation de prestations liées à la manifestation « Florilèges 2023 »,

**Considérant** que les besoins se décomposent en 17 lots définis comme suit :

- Lot 01 : Election de Miss Ville du Tampon
- Lot 02 : Location d'un chapiteau (12x12 mètres)
- Lot 03 : Location de quatre chapiteaux (10x10 mètres)
- Lot 04 : Location de modulaires
- Lot 05 : Location ligne 100 volts
- Lot 06 : Macarons
- Lot 07 : Prestation d'huissier de justice pour les concours organisés dans le cadre de la manifestation
- Lot 08 : Fleurs pour concours de bouquet
- Lot 09 : Habillage arrière des Floribus
- Lot 10 : Gardiennage et sécurité partie florale et commerciale
- Lot 11 : Gardiennage et sécurité partie foraine et spectacle
- Lot 12 : Atelier de macramé
- Lot 13 : Atelier tressage de vacoa
- Lot 14 : Atelier enfants
- Lot 15 : Location d'une borne Photobooth
- Lot 16 : Location matériels de sonorisation et d'éclairage
- Lot 17 : Location matériel vidéo

**Considérant** que ces lots seront à prix global et forfaitaire,

**Considérant** que le lot n°13 « Atelier tressage de Vacoa » a été déclaré infructueux en l'absence de pli,

**Considérant** qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au Quotidien,

**Considérant** que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

**Le Conseil Municipal  
réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuvé à l'unanimité**

**Article 1** La passation des marchés fructueux correspondants avec :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>	<b>Délai d'exécution</b>
<b>1</b>	Élection de Miss Ville du Tampon	MOMENT MAGIC N CAR	18 900,00 €	Réalisation du spectacle et préparation des candidates à l'élection du jeudi 12 octobre 2023
<b>2</b>	Location d'un chapiteau (12x12 mètres)	SOREVOE	4 241,22 €	Location du mercredi 11 au dimanche 22 octobre 2023
<b>3</b>	Location de quatre chapiteaux (10x10 mètres)	SOREVOE	4 123,00 €	Location jeudi 19 octobre 2023
<b>4</b>	Location de modulaires	PROSERVICES SARL	6 596,80 €	Location du mercredi 11 au dimanche 22 octobre 2023
<b>5</b>	Location ligne 100 volts	MULTI SERVICE DECO RUN (MSDR)	3 600,00 €	Location du vendredi 13 au dimanche 22 octobre 2023 de 09h00 à 18h00
<b>6</b>	Macarons	MULTI SERVICE DECO RUN (MSDR)	950,00 €	Livraison attendue pour le lundi 25 septembre 2023 au plus tard

7	Prestation d'huissier de justice pour les concours organisés dans le cadre de la manifestation	Maitre Laurent BONNAFOUS	4 356,90 €	Présence tirage au sort du 13 au 22 octobre 2023 Parc Jean de Cambiaire et remise des lots lors de la cérémonie officielle
8	Fleurs pour concours de bouquets	CELINE CREATION	2 858,80 €	Livraison le mercredi 18 octobre 2023
9	Habillage arrière des Floribus	COLORPRINT	1 727,32 €	Date de collage le lundi 11 septembre 2023
10	Gardiennage et sécurité partie florale et commerciale	PAPANGUE PROTECTION	85 130,49 €	Prestations du mercredi 11 au lundi 23 octobre 2023
11	Gardiennage et sécurité partie foraine et spectacle	RSP	94 396,55 €	Prestations du jeudi 12 au lundi 23 octobre 2023
12	Atelier de macramé	Agence OLOKAÏ	4 258,63 €	Prestations du vendredi 13 au dimanche 22 octobre 2023
14	Atelier enfants	S'EVENT	8 137,50 €	Prestations du vendredi 13 au dimanche 22 octobre 2023
15	Location d'une borne Photobooth	MYSELFIE STUDIO	2 900,00 €	Prestations du 13 au 22 octobre 2023 entre 09h00 et 18h00 Livraison et installation le jeudi 12 octobre au Parc Jean de Cambiaire
16	Location matériels de sonorisation et d'éclairage	SOCOSAF	74 626,30 €	Dates opérationnelles du mercredi 11 au dimanche 22 octobre 2023
17	Location matériel vidéo	DAF VIDEO PROD	32 661,97 €	Dates opérationnelles du jeudi 12 au dimanche 22 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-01\_20230923-DE



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230826-24\_20230826-DE



**Article 2** l'imputation de la dépense correspondante au chapitre **011**, compte **6232 FLO2023**,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON  
Date de signature : 05/09/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques LORRAU  
Date de signature : 06/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Bien, notre séance du Conseil Municipal, avec l'adoption du rapport n° 24, est terminée. Notre séance est épuisée. Je vous remercie à vous tous pour votre présence et votre travail constant dans nos commissions et dans nos décisions. La séance est levée. Merci, bon week-end à tous. »*

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,  
le Président lève la séance à dix heures trente-trois minutes.**

**Fait et clos au Tampon le samedi vingt-six août 2023.**

**Le Maire,**  


**André Thien-Ah-Koon**



**Le secrétaire de séance,**



**Laurence Mondon, 2ème adjointe**